



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14^e FEVRIER 1903.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

15

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 5 février courant, 1903, de nommer M. Joseph B. Durocher, comme commissaire d'écoles du village de Buckingham, comté d'Ottawa, en remplacement de M. Joseph Beaulne, qui a quitté définitivement la municipalité depuis plus de deux mois.

613

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 6 février 1903, de nommer M. Wm. Hurley, maire de la municipalité de Sainte-Adélaïde de Pabos, comté de Gaspé, en vertu des dispositions de l'article 332 du code municipal.

609

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 9 février 1903, de nommer M. Michel Ouellet, conseiller de la municipalité du canton Hocquart, comté de Témiscouata, en vertu des dispositions de l'article 340 du code municipal.

625

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th FEBRUARY, 1903.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday on each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

16

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Appointment of a school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of February instant, 1903, to appoint Mr. Joseph B. Durocher, as school commissioner of the village of Buckingham, county of Ottawa, to replace Mr. Joseph Beaulne, who has definitely left the municipality since upwards of two months.

614

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, to appoint, on the 6th of February, 1903, Mr. Wm. Hurley, mayor of the municipality of Sainte Adélaïde de Pabos, county of Gaspé, in virtue of the provisions of article 332 of the municipal code.

610

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 9th of February, 1903, to appoint Mr. Michel Ouellet, councillor of the municipality of the township of Hocquart, county of Témiscouata, pursuant to the provisions of articles 340 of the municipal code.

626

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 6 février 1903, de nommer MM. Godefroy Morin, George Desrosiers et Epiphane Lagacé, conseillers de la municipalité d'Armand, comté de Témiscouata, en vertu des dispositions de l'article 326 du code municipal.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 6 février 1903, de nommer M. Constant Tousignant, conseiller de la municipalité du village de Leclercville, comté de Lotbinière, en vertu des dispositions de l'article 340, du code municipal.

607

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

L. A. JETTÉ.

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au CINQUIÈME jour du mois de FEVRIER prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de la proroger de nouveau au VINGT-SIXIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trois, et de Notre Règne la deuxième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, on the 6th of February, 1903, to appoint Messrs. Godefroy Morin, George Desrosiers and Epiphane Lagacé, councillors of the municipality of Armand, county of Témiscouata, in virtue of the provisions of article 326, of the municipal code.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, on the 6th of February, 1903, to appoint Mr. Constant Tousignant, councillor of the municipality of the village of Leclercville, county of Lotbinière, in virtue of the provisions of article 340, of the municipal code.

608

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

L. A. JETTÉ.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King Defender of the Faith, Emperor of India.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTH day of the month of FEBRUARY next—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTH day of the month of FEBRUARY next.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the TWENTY-SIXTH day of the month of FEBRUARY next, so that neither you nor any of you, on the said FIFTH day of the month of FEBRUARY next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of the month of FEBRUARY next, at Our said City of Quebec, personally be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may, by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTÉ, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

À Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of JANUARY, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and three, and in the second year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les ventes, concessions, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Adj. 7309.

Beresford.

La $\frac{1}{2}$ nord-est du lot 38, du 6ème rang, à Joseph D. Guindon.

Adj. 7310.

Marchand.

2e rang.

Lot 19, à Joseph Boileau.

Lot 20, à Edm. Boileau.

Lot 21, à Honorius Brunet.

E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 10 février 1903.

635

No 2976.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 5 février courant, (1903), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Stanislas, comté de Champlain, les lots numéros 35, 36, 37 et 38, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Stanislas, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Séverin, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903.

611

No 125.03.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande érect... d'une nouvelle municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Saint-Marc, dans le comté de Portneuf, avec les limites assignées à la dite paroisse, par la proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 18 mars 1902.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903.

579.2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 31 janvier 1903.

Avis est par le présent donné, conformément aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre, après le douzième jour de mars prochain, qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le dix-neuvième jour du dit mois de mars, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-sixième jour du dit mois.

539.2

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Adj. 7309.

Beresford.

North east $\frac{1}{2}$ of lot 38, in 6th range, to Joseph D. Guindon.

Adj. 7310.

Marchand.

2nd range.

Lot 19, to Joseph Boileau.

Lot 20, to Edm. Boileau.

Lot 21, to Honorius Brunet.

E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.
Quebec, 10th February, 1903.

636

No. 2976.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Boundaries of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, by order in council, dated the 5th of February instant, (1903), to detach from the school municipality of Saint Stanislas, county of Champlain, the lots numbers 35, 36, 37 and 38 of the official cadastre of the parish of Saint Stanislas, and to annex them to the school municipality of Saint Severin, in the same county.

This annexation will take effect only on the 1st of July next, 1903.

612

No. 125.03.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

Application is made to erect into a school municipality the parish of "Saint Marc", in the county of Portneuf, with the same limits as are assigned to it, by the proclamation of the Lieutenant Governor of the province of Quebec, dated the 18th March, 1902.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

580

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 31st January, 1903.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House, after the twelfth day of March next, that no private bill shall be introduced after the nineteenth day of said month of March, that no report of any standing or select committee upon a private bill shall be received after the twenty sixth day of said month.

540

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

No 1085.02.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

77 Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Angélique, comté d'Ottawa, les lots depuis le lot No 38, inclusivement, jusqu'au lot No 41, inclusivement, et depuis le lot No 376, inclusivement, jusqu'au lot No 477, inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Angélique de Papineauville, dans le dit comté, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Plaisance", avec les bornes et limites assignées à la paroisse du Cœur Très Pur de la Bienheureuse Vierge Marie de Plaisance, par proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 30 octobre 1900.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1903.

541.2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.
THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

4101

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

No. 1085.02.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

To detach from the school municipality of Sainte-Angélique, county of Ottawa, the lots from lot No. 38, inclusively, to lot No. 41, inclusively, and from lot No. 376, inclusively, to lot No. 477, inclusively, of the official cadastre of the parish of Sainte-Angélique de Papineauville, in the said county, and to erect them into a distinct school municipality by the name of "Plaisance", with the metes and bounds assigned to the parish Du Cœur Très Pur de la Bienheureuse Vierge Marie de Plaisance, by proclamation of the Lieutenant Governor of the province of Quebec, dated the 30th of October, 1900.

This erection, if it is authorized, will take effect only on the 1st of July next, 1903.

542

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz: In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsing "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.
THOS. B. FLINT,
Clerk of the House of Commons.

4102

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

ORDRE PERMANENT

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

4103 SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÉGLEMENTS SPÉCIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revues par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revus et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES.

Résolu,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

4105 THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

4104 SAML. E. ST O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF
COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

4106 THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53. Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54. — Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60. — Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53. — All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 52, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz : —

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54. — Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60. — The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the

aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

13

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

51. Toute demande de bill privé dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne ; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être publié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la cons-

law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

14

C. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the perview of "The British North America Act, 1867," wether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local Offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community ; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected ; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the petition ; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a

truction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois ; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de villes ou de compagnies à fonds social ou de compagnie de chemins de fer ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires à l'Acte des causes générales des corporations de villes ou à l'Acte des clauses générales des compagnies à fonds social, ou à l'Acte général des chemins de fer de Québec, suivant la circonstance ; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer les raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements. (B. 615, 639 657.)

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre ; les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

5. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, le notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen ; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelque amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de

Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporation of Towns or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from "The Town Corporations General Clauses Act", or from "The Joint Stock Companies General Clauses Act", or from "The Quebec Consolidated Railway Act, 1880", as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such new provisions.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines, shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee.

5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expense.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, or corporate advantage, or for any amendment of an existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French lan-

ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinquante exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais; de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le prenne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

4039

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que la New Richmond Lumber Company, Limited, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi amendant le statut 2, Edouard VII, chapitre quatre vingt-cinq, de manière à lui accorder le pouvoir d'exproprier certains terrains sur la petite rivière Cascapédia et ses tributaires, et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur des requérants.
Québec, 26 janvier 1903. 533.2

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie dans le but de construire un chemin de fer de "Grandes Piles" à "La Tuque", dans le comté de Champlain, de là, dans une direction nord à aucun point dans le dit comté avec pouvoir de construire des embranchements pour raccorder avec le chemin de fer Grand Nord et le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean.

E. GUERIN,
Procureur des requérants.
Montréal, 4 février 1903. 591.2

guage, and shall at the same time deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House, and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

4440

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the New Richmond Lumber Company, Limited, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending statute 2, Edouard VII, chapter eighty five, and granting to the company the right to expropriate certain lands on the little Cascapedia River and its tributaries, and for other purposes.

L. A. CANNON,
Solicitor for applicants.
Quebec, 26th January, 1903. 534

Application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company for the purpose of building a railway from "Grandes-Piles" to "La-Tuque", in the county of Champlain, thence, in a northerly direction to any point in the same county with power to build branches to connect with the Great Northern railway and the Quebec and Lake Saint John railway.

E. GUERIN,
Attorney for petitioners.
Montreal, 4th February, 1903. 592

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer "The Leeds & Eastern Township Railway Company, incorporé," à la prochaine session de la législature de la province de Québec, présentera un bill pour faire revivre et pour amender sa charte, 45 Vict., ch. 58, amendée par la 47 Vict., ch. 72, afin de prolonger les délais pour la construction de son chemin de fer, et de plus le droit d'employer le pouvoir électrique au lieu de la vapeur ou les deux sur partie ou tout le parcours de sa ligne et ses embranchements et autres amendements, afin de mieux définir les pouvoirs de la compagnie.

CHARLES LIONAIS,

Directeur gérant.

Kinnear's Mills,
Township of Leeds, 2 février 1903.

553.2

AVIS.

Avis est donné par les présentes que la compagnie "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company" incorporé par l'acte 45 Vict., chap. 72, à la prochaine session de la législature de Québec, présentera un bill pour amender sa charte en changeant son nom de "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company," en celui de "The Megantic Iron Steel & Electric Power Railway Company," et autres amendements, viz :

2° Le droit d'acheter ou louer des pouvoirs d'eau dans le comté de Mégantic, et tous droits y appartenant, construire et ériger des lignes électriques de ces pouvoirs d'eau, aux mines, moulins et chemins de fer et embranchements, et de ces dites mines, moulins et chemins de fer dans les comtés de Mégantic et Lotbinière.

3° Construire un chemin de fer électrique, à partir du côté nord de la station de Lyster sur le chemin de fer du Grand Tronc, (avec le droit de traverser la dite ligne du Grand Tronc et de faire connection avec), en travers du township de Nelson jusqu'à Lysander Falls, dans le township d'Inverness, et de là, à travers le dit township de Nelson, au ou près du village de Leeds, dans le township de Leeds, en continuant à travers du dit township de Leeds jusqu'au ou près du village de Kinnear's Mills, avec un embranchement au cinquième rang du dit township de Leeds, afin de faire connection avec les mines de fer magnétique. La dite ligne a été continuée jusqu'au village de Thetford, à travers le township de Thetford, son terminus.

4° La compagnie d'avoir le droit de construire des embranchements du dit chemin de fer électrique. Les dits embranchements ne devant pas être de plus de dix milles chaque.

Le tout dans les comtés de Lotbinière et Mégantic.

CHARLES LIONAIS,

Directeur gérant.

Sherbrooke, 3 février 1903.

555.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie sous le nom de "The Empire Trust Company," avec pouvoir d'agir comme fidéi-commissaires, agents, gardiens, curateurs, tuteurs, exécuteurs, liquidateurs et administrateurs ; exécuter des fidéi-commis de toute description ; de recevoir et tenir en fidéi-commis et en dépôt des argents et propriétés de toute sorte ; de garantir les titres et hypothèques sur immeubles, ainsi que d'autres placements ; acheter, vendre et faire le commerce de bons, stocks, debentures et obligations ; prêter de l'argent, promouvoir les compagnies ; établir des succursales ; agir comme garanties judiciaires et acquérir et posséder des immeubles et ériger sur iceux les bâties qui peuvent être nécessaires pour l'opération de la compagnie, ensemble avec tous les pouvoirs y ayant rapport.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,

Soliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 20 janvier 1903.

387.4

NOTICE

Notice is hereby given that "The Leeds and Eastern Township Railway Company Incorporated", by the act 45 Vict., cap. 58, and amended by the act 47 Vict., cap. 72, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to revive and to amend its charter so as to extend the time for the construction of the said railway, and further more the right of using electric power instead of steam or both, on part or whole of the line and embranchements, as may be required, and other amendments, so as to more fully define the powers of the company.

CHARLES LIONAIS,

Managing director.

Kinnear's Mills,

Leeds Township, 2nd February, 1903.

554

NOTICE.

Notice is hereby given that at next session of the legislature of the province of Quebec, "The Sherbrooke Iron & Manufacturing Company," incorporated by the act 45, Vict. cap. 72, will present a bill to change the name of the company to that of "The Megantic Iron, Steel & Electric Power Railway Company", and other amendments, to wit:

2. To acquire, purchase or lease water powers in the county of Megantic, and all rights pertaining thereto, erect and construct electric lines from said water powers to from the company's mines, mills, railway and embranchements throughout the said county of Megantic and the county of Lotbinière.

3. To construct an electric railway, starting from the north side of Lyster station on the Grand Trunk Railway, (with the right of crossing and connecting with the said Grand Trunk Railway) through the township of Nelson to Lysander Falls, in the township of Inverness, thence through to the said township of Nelson, to or near the village of Leeds, in the township of Leeds, thence to or near the village of Kinnear's Mills, with an embranchement to the fifth range of said township of Leeds, to connect with the magnetic iron mines. The said line to continue to the village of Thetford, through the township of Thetford, its terminus.

4 The company to have the right to built branch lines from the said electric railway, said embranchements not to exceed in any case 10 miles each.

The whole within the counties of Lotbinière and Megantic.

CHARLES LIONAIS,

Managing director.

Sherbrooke, 3rd February, 1903.

556

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, an application will be made for the incorporation of a company under the name of "The Empire Trust Company", with power to act as trustees, agents, guardians, curators, tutors, executors, liquidators and administrators ; to execute trusts of every description ; to receive and hold in trust and on deposit moneys and property of every kind ; to guarantee titles and mortgages on real estate, as well as other investments ; to purchase, sell and deal in bonds, stocks, debentures and obligations ; to lend money ; to promote companies ; to establish branches ; to act as judicial surities and to acquire and hold real estate and erect such buildings thereon as may be necessary for the operation of the company, together with all powers incidental thereto.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,

Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 20th January, 1903.

388

Avis public est par le présent donné par le révérend J. B. Proulx, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, propriétaire d'une maison de charité, située dans la ville des Laurentides, dans la dite paroisse de Saint-Lin, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant en corporation la dite maison de charité, sous le nom de "Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides."

437.3

J. B. PROULX, ptre.

Avis est par le présent donné par Paul d'Aigneaux, de la cité de Québec, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le bureau de direction des arpenteurs et géomètres de la province de Québec, à lui donner, après examen, un certificat de capacité et d'admission à la pratique de la profession d'arpenteur.

GIBSONE & DOBELL,

Procureurs du requérant.

Québec, 27 janvier 1903.

463.3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Albert Fox, J. E. Beaudoin, Hugh Brodie, G. B. Burland, John Crawford, tous de la cité de Montréal, et Alexandre Aubertin, Victor Jarry, Maximin Latour, Napoléon Jasmin, François Jarry, tous cultivateurs, de la municipalité du village du Boulevard Saint Paul, dit district, et Robert Brodie, cultivateur, de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce ouest, dit district, et autres, pour la passation d'un acte à l'effet de séparer de la municipalité du village du boulevard Saint-Paul, et constituer en corporation et municipalité rurale, le territoire suivant et décrit comme suit : borné au nord par la petite rivière Saint-Pierre, et par la municipalité de Notre-Dame-de-Grâce ouest, à l'est par le chemin de la côte Saint-Paul, étant la limite de la ville de Saint-Henri, à l'ouest par la municipalité de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au sud et sud-est par l'aqueduc de la cité de Montréal, longeant la ligne du dit aqueduc jusqu'à la ligne nord-est du No 4684, du cadastre : de là, gagnant dans une direction nord-ouest le long de la dite ligne nord-est du No 4684 jusqu'à l'intersection de la ligne est du No 3617, avec la dite ligne nord-est du numéro du cadastre 4684 ; de là, dans une direction nord en suivant la ligne est, du No 3617, et jusqu'au chemin dit "Chemin de la Côte Saint Paul" ; de là, dans le prolongement de la dite ligne est du No 3617, jusqu'à l'intersection avec limite nord du canal Lachine ; de là en suivant la ligne nord du canal Lachine, jusqu'au chemin de la côte Saint-Paul, formant la limite de la ville de Saint-Henri, le dit territoire devant porter le nom de municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, et à être régie par les dispositions du code municipal.

La dite corporation et municipalité rurale devant être connue sous le nom de municipalité de la paroisse de la côte Saint-Paul, et régie par les dispositions du code municipal.

DECARIE & DAGENAIS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 19 janvier 1903.

427.4

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Frost, Wood, Gray et Maria Chapman, pour obtenir l'autorisation de faire un partage de la succession de feu Maria Marrin, et de vendre certaines propriétés appartenant à la dite succession.

R. CAMPBELL,

Procureur des requérants.

413.4

Public notice is hereby given by the reverend J. B. Proulx, parish priest of Saint Lin, in the county of L'Assomption, proprietor of a house of charity, located in the town of Laurentides, in the said parish of Saint Lin, that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the said house of charity, under the name of "Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides."

438

J. B. PROULX, ptre.

Notice is hereby given that at the next session of the legislature, Paul d'Aigneaux, of the city of Quebec, will apply for the passing of a bill to authorize the board of management of the land surveyors and geometers of the province of Quebec, to grant him, after examination, a certificate of capacity and admission to the practice of the profession of land surveyor.

GIBSONE & DOBELL,

Attorneys for applicant.

Quebec, 27th January, 1903.

464

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Albert Fox, J. E. Beaudoin, Hugh Brodie, G. H. Burland, John Crawford, all of the city of Montreal, and Alexandre Aubertin, Victor Jarry, Maximin Latour, Napoléon Jasmin, François Jarry, all farmers, of the municipality of the village of Boulevard Saint Paul, said district, and Robert Brodie, farmer, of the municipality of the village of Notre-Dame de Grâce west, said district, and others, for the passing of a law to separate from the municipality of the village of Boulevard Saint Paul, and to erect into a corporation and rural municipality, the following territory described as follows : bounded at the north by the "Petite Rivière Saint Pierre" and by the municipality of Notre Dame de Grâce west, at the east by the côte Saint Paul road, being the limits of the city of Saint-Henri, at the west by the municipality of the parish of Saint-Michel de Lachine, at the south and south east by the aqueduct of the city of Montreal, following the line of the said aqueduct to the north eastern line of No. 4684, of the cadastre, from there going towards the north west alongside the said north eastern line of said lot No. 4684 to the intersection of the east line of No. 3617, with said north eastern line of cadastral No. 4684 ; from there going to the north following the eastern line of No. 3617, and to the said Côte Saint-Paul road, and from there in the prolongation of the said eastern line of No. 3617, to intersection with the northern limit of the Lachine canal, and from there following the northern limit of the Lachine canal to the Côte Saint Paul road, being the limit of the city of Saint Henri, the said territory to be known as the municipality of the parish of Côte Saint Paul, and to be governed by the dispositions of the municipal code.

DECARIE & DAGENAIS,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 19th January, 1903.

428

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Frost, Wood, Gray and Maria Chapman, for authority to make a partition of the estate of the late Maria Marrin, and to sell certain property belonging to said estate.

R. CAMPBELL,

Attorney for applicant.

414

Avis est par le présent donné par Jean Baptiste Rosario Pagé, du village de Granby, comté de Shefford, qu'il présentera, à la législature de Québec, lors de sa prochaine session, un bill à l'effet d'autoriser le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, et lui accorder la licence requise par les règlements du dit collège et par la loi, pour l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans cette province, sur présentation d'un diplôme de docteur en médecine de l'Université Laval de Montréal.

DOZOIS & TARTRE,
Procureurs du requérant.
15 janvier 1903. 347.4

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu de la cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour être autorisée à se procurer un capital-actions et à échanger son nom en celui de Compagnie d'Assurance de Montréal contre le feu.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Procureur de la dite Cie.
Montréal, 20 janvier 1903. 363.4

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Herbert Molesworth Price, de Montmorency, cessionnaire des droits et privilèges de George Benson Hall, pour l'adoption d'une loi continuant en sa faveur pour une période de trente ans, les droits et privilèges accordés au dit George Benson Hall, par un acte de la législature de la province de Québec, passé dans la trente-huitième année du règne de feu Sa Majesté Victoria, chapitre 98, autorisant George Benson Hall, à faire certains ouvrages sur la rivière Chaudière, est à exiger des droits de péage de ceux qui en feront usage et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur du requérant.
Québec, 20 janvier 1903. 361.4

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Joseph Georges LaRue, bachelier en médecine, de la cité de Québec, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et à lui accorder, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, la licence nécessaire pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province de Québec, et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur du requérant.
Québec, 20 janvier 1903. 359.4

Il est par les présentes donné avis par Cajétan Dufort, architecte, de Montréal; Dame Azilda Dufort, épouse séparée de biens de Cléophas Ritchot, comptable, de Montréal, et ce dernier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, Herménégilde Dufort, entrepreneur, de Montréal, et Dame Exilda Dufort, veuve d'Ovide Mailloux, architecte, de Montréal, tous dans le district de Montréal et Victor Dufort, fabricant de Saint-Gérard de Montarville, dans le district d'Ottawa, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'adopter une loi pour confirmer le partage des biens qui leur ont été légués par leur père, Denis Dufort, et leur mère, Dame Julie Duchesneau, de Montréal, suivant les testaments et codiciles de ces derniers; autoriser les exécuteurs testamentaires et les grevés de substitution, en vertu des dits testaments et codiciles, à aliéner les dits

Notice is hereby given by Jean Baptiste Rosario Pagé, of the village of Granby, county of Shefford, that he will present a bill to the Quebec legislature, at its next session, for the purpose of authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to admit him amongst its members, and to grant him the license required by the regulations of the said college and by law, for the practice of medicine and surgery and midwifery in this province, on presenting his diploma of doctor in medicine from Laval University of Montreal.

DOZOIS & TARTRE,
Attorneys for petitioner
15th January, 1903. 348

The Mutual Fire Insurance Company of the city of Montreal hereby gives notice that it shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for power to create a capital and to change its name into that of "Montreal Fire Insurance Company".

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Solicitor for said C
Montreal, 20th January, 1903. 364

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Herbert Molesworth Price, of Montmorency, assignee of the rights and privileges of George Benson Hall, for an act continuing in his favour for a period of thirty years, the rights and privileges granted to the said George Benson Hall, by an act of the legislature of the province of Quebec, passed in the thirty eighth year of Her late Majesty's reign, chapter 98, to authorize George Benson Hall to construct piers and floating booms, on the river Chaudière, collect tolls and for other purposes.

L. A. CANNON,
Solicitor for applicant.
Quebec, 20th January, 1903. 362

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that Joseph Georges LaRue, bachelor in medicine, of the city of Quebec, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to receive him amongst their members and to grant him, on presentation of his diploma of doctor in medicine, the license required to practice medicine, surgery and obstetric in the province of Quebec, and for other purposes.

L. A. CANNON,
Solicitor for applicant.
Quebec, 20th January, 1903. 360

Notice is hereby given by Cajétan Dufort, architect, of Montreal; Dame Azilda Dufort, wife separate as to property of Cleophas Ritchot, accountant, of Montreal, and the latter a party to these presents to authorize his said wife, Herménégilde Dufort, contractor, of Montreal, and Dame Exilda Dufort, widow of Ovide Mailloux, architect, of Montreal, all in the district of Montreal, and Victor Dufort, manufacturer, of Saint-Gérard de Montarville, in the district of Ottawa, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law to confirm the partition of the property which has been bequeathed to them by their father, Denis Dufort, and their mother, Dame Julie Duchesneau, of Montreal, according to the last wills and codicils of the two latter; to authorize the testamentary executors and the institute of the substitution,

biens, de gré à gré et sans formalité de justice, mais toujours pour atteindre les objets des dits actes; autoriser les requérants à procéder au partage définitif des dits biens, et autres fins.

CAJETAN DUFORT,
AZILDA DUFORT,
CLEOPHAS RITCHOT,
HERMENEGILDE DUFORT,
EXILDA DUFORT,
VICTOR DUFORT.

Montréal, 21 janvier 1903.

403.4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que "La Corporation de la ville de Shawinigan Falls, corps politique et incorporé, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa session prochaine, pour obtenir un acte par lequel il sera pourvu à l'établissement d'un bureau d'enregistrement et d'une cour de circuit dans la ville de Shawinigan Falls, et que dans ce but, un certain nombre de paroisses et de municipalités des comtés de Saint-Maurice et de Champlain soient séparées du comté auquel elles appartiennent maintenant pour former partie de la nouvelle circonscription d'enregistrement et de circuit dont la ville de Shawinigan Falls sera le chef-lieu et pour autres fins.

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.

Procureur de la requérante.

Shawinigan Falls, ce 19 janvier, 1903 407.4

La compagnie de chemin de fer Saint-Chrysostôme s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte prolongeant le temps pour l'achèvement de son entreprise et pour l'autoriser à faire des arrangements avec d'autres compagnies pour mettre sa ligne en opération.

J. P. BROWN,

Président.

Montréal, 20 janvier 1903.

385.4

La cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour faire adopter des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

1° Interprétation et application des mots "taxes et contributions foncières", et "majorité du conseil".

2° Limites de la cité de Montréal et modification des noms et bornes de quelques-uns des quartiers de la cité et annexion des municipalités avoisinantes.

3° Modification des clauses concernant la nomination, l'élection, le cens d'éligibilité, la démission des échevins et la durée de leur terme d'office.

4° Attributions et pouvoirs de la commission des finances.

5° Formalités et procédure concernant la liste électorale et élections.

6° Droit de réglementer la fabrication et le transport de certaines matières dangereuses, l'étampage et l'inspection des viandes, l'hospitalisation obligatoire des personnes atteintes de la variole, la construction et la démolition de certains bâtiments, la perception de droits sur les animaux et produits offerts en vente sur les marchés, l'établissement de marchés à bestiaux et autres animaux, l'exercice de l'art de la plomberie, l'usage des rues et trottoirs, le droit de supprimer les établissements où de l'opium ou autre drogue de même nature est vendu ou fourni pour consommation sur place, droit de supprimer ou de réglementer tous établissements de jeux et d'amusements, exhibitions, théâtres, cirques, etc., et d'adopter des règlements sur la décence, les bonnes mœurs, la paix et l'hygiène publique et les timbres de commerce.

7° Les permis ou licences, les taxes et les contributions foncières, générales et spéciales, le pouvoir de faire tous règlements concernant ces matières.

8° Les finances, les emprunts, le revenu et les

according to the said wills and codicils, to alienate the said property by private sale and without any judicial formality, but always complying with the objects of the said deeds; to authorize the petitioners to proceed to a final partition of the said property, and other purposes.

CAJETAN DUFORT,
AZILDA DUFORT,
CLEOPHAS RITCHOT,
HERMENEGILDE DUFORT,
EXILDA DUFORT,
VICTOR DUFORT.

Montreal, 21st January, 1903.

404

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Corporation of the town of Shawinigan Falls", a body politic and corporate, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act establishing a registry office and a circuit court in the town of Shawinigan Falls, and that for such purpose, the said corporation will pray that certain parishes and municipalities now belonging to the counties of Saint Maurice and Champlain be detached there from, in order to form part of the proposed new registration and circuit division, whereof the town of Shawinigan Falls shall be the *chef lieu*, and for other purposes.

C. J. E. CHARBONNEAU, N. P.,

Attorney for the applicant.

Shawinigan Falls, this 19th January, 1903. 308

The Saint Chrysostome Railway Company will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act extending the time for the completion of its enterprise and authorizing it to make arrangements with other companies to operate its line.

J. P. BROWN

President.

Montreal, 20th January, 1903.

386

The city of Montreal gives notice that it will apply to the provincial legislature, at its next session, for amendments to its charter in connection with the following matters :

1. Interpretation and application of the words "taxes and assessments" and "majority of the council."

2. Boundaries of the city of Montreal and change of the names and bounds of some of its words and annexation of adjoining municipalities.

3. Modification of the clauses concerning the nomination, election, qualification and resignation of the aldermen and the duration of their term of office.

4. Attributions and powers of the finance committee.

5. Formalities and procedure concerning the electoral list and the elections.

6. Power to regulate the manufacture and conveyance of certain dangerous substances, the stamping and inspection of meat, the compulsory hospitalisation of small-pox patients, the erection and demolition of certain buildings, the collection of dues on animals and provisions offered for sale on markets, the establishment of markets for cattle and other animals, the carrying on of plumbing operations, the use of streets and sidewalks, the power to suppress all establishments where opium or any other similar drug is sold or supplied for consumption on the spot, power to suppress or regulate all establishments of games and amusements, exhibitions, theatres, circuses, &c., and to pass by-laws concerning decency, goods morals, peace and public health and trade stamps.

7. Permits or licenses, taxes, general and special assessments, power to make by-laws concerning these matters.

8. Finance, loans, revenue and expenditure, ex.

dépenses, les expropriations, la construction de trottoirs et de pavages, l'usage et le renouvellement des franchises.

9° Modification du nom de la cour du recorder.

10° Modification et effacement des lignes homologuées pour améliorations publiques.

11° Confirmation d'un acte d'arrangement entre la Compagnie Union des Abattoirs et la cité au sujet des marchés des abattoirs de l'est et de l'ouest, et aussi d'un acte d'arrangement entre la Compagnie des cours à bestiaux et la cité, au sujet de l'établissement d'un abattoir, avec marché aux animaux.

12° Interprétation et modification des clauses concernant la prescription dans les matières municipales.

13° L'entrée d'un chemin de fer électrique dans le parc Mont Royal.

14° L'extension et la définition des sous-sections de l'article 300.

15° Autorisation de faire un tracé général de rues s'étendant des limites de la cité aux confins de l'île de Montréal.

16° Enquêtes en vertu de l'article 532 de la charte.

17° Droit de disposer de certaines propriétés appartenant à la cité pour l'installation d'une bibliothèque publique.

18° Application du produit de la vente de propriétés appartenant à la cité.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Montréal, 20 janvier 1903. 401.4

Une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Royal Agricultural Schools," dans le but d'enseigner l'agriculture et les sujets y ayant rapport.

EDGAR N. ARMSTRONG,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 21 janvier 1903. 383.4

Avis est par les présentes donné que le maire et conseil de ville de Saint-Hyacinthe s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre la charte de la cité de Saint-Hyacinthe; changer son nom corporatif, mieux déterminer et régler le mode de collection des taxes, licences, autres droits municipaux; améliorer le système d'aqueduc actuel appartenant à la dite corporation; enfin obtenir des pouvoirs plus étendus et mieux définis concernant les matières municipales.

Par ordre du conseil,
EUG. ST. JACQUES,
Maire.
L. R. OSTIGNY,
Greffier.
257 5

Avis est par les présents donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, la Compagnie Canadienne d'Éclairage Électrique présentera un bill pour amender sa charte, pour ratifier une émission de débentures qu'elle a faite et le trust est passé à ce sujet. Le même projet de loi contiendra aussi d'autres amendements de manière à mieux définir les droits et les pouvoirs de la dite compagnie, et lui permettre d'atteindre plus efficacement le but de sa charte.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,
Procureurs de la requérante.

Québec, 9 janvier 1903. 227.5

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de cette province, la compagnie de chemin de fer du comté de Lévis présentera un bill pour amender sa charte (2 Édouard VII chapitre 61), de manière à lui permettre d'étendre sa voie ferrée du côté nord du fleuve Saint-Laurent, et aussi pour ratifier une émission de débentures

proprations, laying of sidewalks and pavings, use and renewal of franchises.

9. Modification of the name of the recorder's court.

10. Modification and erasure of homologated lines for public improvements.

11. Confirmation of an agreement with the Union Abattoir Company and the city in connection with the eastern and western abattoir markets, and also of an agreement between the Stock Yards Company and the city, in connection with the establishment of an abattoir, together with a cattle market.

12. Interpretation and modification of the clauses concerning prescription in municipal matters.

13. Entrance of an electric railway into Mount Royal Park.

14. Extension and definition of the sub-sections of art. 300.

15. Power to lay out streets from the city limits to the borders of the Island of Montreal.

16. Investigations under art. 532 of the charter

17. Power to dispose of certain properties belonging to the city for the erection of a public library.

18. Appropriation of the proceeds of the sale of properties belonging to the city.

L. O. DAVID,
City clerk.
402

Montreal, 20th January, 1903.

Application will be made to the legislature of Quebec, during its next session, for the passing of an act to incorporate The Royal Agricultural Schools, for the purpose of teaching agriculture and subjects kindred thereto.

EDGAR N. ARMSTRONG,
Solicitor for applicants.

Montreal, 21st January, 1903. 384

Notice is hereby given that the mayor and council of the city of Saint-Hyacinthe will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the purpose of amending and consolidating the charter of the city of Saint-Hyacinthe; to change its corporate name; to better define and regulate the method of collecting the taxes, licenses and other municipal imposts whatsoever; to make the necessary ameliorations to the water works system belonging to said corporation, and to grant it more extensive and define powers concerning municipal matters.

By order of the council.
EUG. ST. JACQUES,
Mayor.
L. R. OSTIGNY,
City clerk.
258

Notice is hereby given that at the forthcoming session of the legislature of this province, the Canadian Electric Light Company will present a bill to amend its charter to ratify an issue of debentures which it made, and the trust deed passed in relation thereto. The same bill will contain other amendments so as to better define the rights and powers of said company, and allow it to attain, in a more effective manner, the object of its charter.

DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,
Attorneys for petitioner.

Quebec, 9th January, 1903. 228

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this province, the Levis County Railway Company will present a bill to amend its charter (2 Edward VII, chapter 61), so as to allow it to extend its railway on the north shore of the river Saint Lawrence, and also to ratify the issue of debentures which it made and the trust deed passed

qu'elle a faite, et le "trust deed" passé à ce sujet. Le même projet de loi contiendra aussi d'autres amendements, de manière à mieux définir les droits et les pouvoirs de la dite compagnie, et lui permettre d'atteindre plus effectivement le but de sa charte.

**DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,**
Procureurs de la requérante.

Québec, 9 janvier 1903. 225-5

Avis est par les présentes donné que Gonzalve Desaulniers, Zénon Fontaine, Alfred Labelle, tous trois avocats, Rodolphe J. Demers, banquier, et Arthur Peltier, marchand, tous de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation, eux et toutes les personnes qui voudront s'adjoindre à eux, sous le nom de "La Compagnie de la Comédie Française de Montréal", ayant son siège principal à Montréal, dans le district de Montréal, avec, entre autres pouvoirs, ceux de construire et de maintenir des théâtres et un conservatoire de musique et d'élocution; d'acquérir et d'aliéner des immeubles; d'émettre des obligations au montant de \$200,000; de donner gratuitement ou moyennant finances des représentations théâtrales, des conférences publiques ou privées sur le chant, la musique, l'élocution, etc.

GONZALVE DESAULNIERS,
Procureur des requérants.

Montréal, 15 janvier 1903. 311.5

AVIS PUBLIC

Avis est donné que Jean Vézina, Théotime Létourneau, Elie Guay, Téléphore Létourneau, Théodore Guay, Alphonse Roy, Godefroy Turgeon, tous cultivateurs de Saint-Joseph, comté de Lévis, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi à l'effet d'annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le territoire dont suit la description, faisant partie de la municipalité du village de Lauzon, savoir : borné à l'ouest aux numéros 78, 79, 83, 84, 110, 174 et 216, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au nord partie au chemin public du premier rang de la dite paroisse, partie aux Nos. 21 et suivants jusqu'au No. 30, inclusivement, du cadastre officiel de la partie est du village de Lauzon, et partie au fleuve Saint-Laurent; à l'est à la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, et au sud à la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis; pourvoir à l'organisation des nouvelles municipalités, aux premières élections après la séparation, aux archives, au partage des biens et des dettes et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur des requérants.

Québec, 15 janvier 1903. 325.5

La Société des Artisans Canadiens-Français, corps politique, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, s'adressera à la législature de Québec, pendant sa prochaine session.

1° Pour obtenir une refonte des lois qui la régissent.

2° Faire décréter que l'acceptation d'un bénéfice ne constitue pas pour un bénéficiaire l'acceptation de la succession, et que le dit bénéfice ne fait pas partie de la succession ni de la communauté.

3° Rappeler l'obligation de faire approuver ses règlements par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4° Enlever toutes les dispositions transitoires de la charte actuelle et enlever ou modifier les articles de façon à laisser la convention être toute puissante dans la passation des règlements qui doivent régir la société.

FONTAINE & LABELLE,
Procureurs.

Montréal, 14 janvier 1903. 273-5

on that subject. The same bill will also contain other amendments so as to give a better definition of the rights and powers of the said company, and allow it to attain the object of its charter in a more effective manner.

**DROUIN, PELLETIER
& BAILLARGEON,**
Attorneys for petitioner

Quebec, 9th January, 1903. 226

Notice is hereby given that Gonzalve Desaulniers, Zenon Fontaine, Alfred Labelle, all three advocates, Rodolphe J. Demers, banker, and Arthur Peltier, merchant, all of the city and district of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate them and such other persons as will be associated with them, by the name of "La Compagnie de Comédie Française de Montréal", having its chief place at Montreal, in the district of Montreal, with amongst other powers, those of building and keeping theatres and a conservatory of elocution; of acquiring and conveying immovables of issuing debentures to the amount of \$200,000; of giving gratuitously for payment theatrical performances, public or private lectures on singing, music, elocution, &c.

GONZALVE DESAULNIERS,
Attorney for petitioners.

Montreal, 15th January, 1903. 312

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Jean Vézina, Théotime Létourneau, Elie Guay, Téléphore Létourneau, Théodore Guay, Alphonse Roy, Godefroy Turgeon, all farmers of Saint Joseph, county of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act annexing to the municipality of the parish of Saint-Joseph de Lévis, the territory hereafter described, now forming part of the municipality of the village of Lauzon, to wit: bounded to the west by lots bearing numbers 78, 79, 83, 84, 110, 174 and 216, of the official cadastre for the parish of Saint Joseph de Lévis, to the north partly to the public road of the first range of the said parish, partly to lots numbered 21 and following to 30, inclusively, of the official cadastre of the eastern part of the village of Lauzon, and partly to the river Saint Lawrence; to the east to the parish of Saint-Etienne de Beaumont, and to the south to the municipality of the parish of Saint Joseph de Lévis; also to provide for the organization of those new municipalities, the first elections to follow the partition, the archives, the division of assets and liabilities and for other purposes.

L. A. CANNON,
Attorney for applicants.

Quebec, 15th January, 1903. 326

"La Société des Artisans Canadiens Français", a body politic, having its principal place of business at Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session.

1. To obtain a consolidation of the statutes governing it.

2. To enact that the acceptance of a benefit does not constitute for the beneficiary an acceptance of the estate, and that the said benefit does not form part of the estate or of the community.

3. To repeal the obligation of having its by-laws approved the Lieutenant-Governor in council.

4. To remove all the transitory provisions of its actual charter and to remove or amend the articles in such way as to leave the meeting full power to pass the by-laws of the association.

FONTAINE & LABELLE,
Attorneys.

Montreal, 14th January, 1903. 274

AVIS

Le curé et les principaux francs-tenanciers de la cure et paroisse canonique de L'Annonciation, dans les comté et district d'Ottawa, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi, érigeant civilement la dite paroisse et confirmant : l'élection des syndics en date du 17 mai 1896, et les actes d'emprunt contractés pour la construction des église, sacristie et presbytère de la dite cure et paroisse, qui, alors n'était qu'une mission appelée et connue comme "La Mission de L'Annonciation"; autorisant de renouveler le rôle de cotisation, passé le 10 avril 1897, et homologué le 29 avril 1897, en se basant sur le rôle d'évaluation municipale, et en répartissant annuellement aussi chaque versement à venir en vertu des actes d'emprunt ci-haut, soit pour payer les intérêts dus ou amortir le principal, sur les immeubles des francs-tenanciers catholiques-romains de la dite paroisse, alors concédés par le gouvernement ou occupés sans titre; pourvoyant pour l'avenir à la manière de prélever les dépenses nécessaires à la construction ou réparation des édifices religieux, presbytères et cimetières, en exemptant l'homologation des élections des syndics et de l'acte de répartition et d'emprunt nécessité dans ces cas.

H. A. FORTIER,
Procureur des requérants.
Hull, 22 janvier 1903. 487.3

Province de Québec, }
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "The Montreal Protestant House of Industry and Refuge," pour obtenir un acte pour augmenter ses pouvoirs en rapport au placement de ses capitaux.

FLEET, FALCONER & COOK,
Procureurs des requérants.
Montréal, 26 janvier 1903. 475.3

Avis est par les présentes donné que James Cooper, manufacturier, de la cité de Montréal, Sylvester W. Jenckes, manufacturier, Warren S. Dresser, agent d'assurances, Francis P. Buck, manufacturier, tous trois de la cité de Sherbrooke; Edmund W. Tobin, marchand de bois et membre du parlement de la puissance, du village de Brompton Falls, C. Henri Carrier, manufacturier, de la ville de Lévis, s'adresseront à la prochaine session de la législature de Québec, pour obtenir un acte les incorporant, eux et ceux qu'ils s'adjoindront sous le nom de "Compagnie d'inspection et d'assurance de bouilloires Aëna", et leur octroyant une charte pour faire les affaires d'inspection et d'assurance de bouilloires à vapeur stationnaires, mobiles et de bateaux, et pour assurer contre toute perte ou dommages résultant d'explosion les bouilloires à vapeur stationnaires, mobiles et de bateaux, et les machines en faisant partie et s'y rattachant ou en étant accessoires, la maison ou les maisons, le magasin ou les magasins et toute autre bâtisse, vaisseau, steamer, bateau dans lesquels les dites bouilloires sont placées, ou toutes marchandises, effets, cargaison ou autres biens meubles qui seraient emmagasinés ou arimés, et assurer contre toute perte ou dommage résultant contre le bris, le cassage, la destruction ou l'endommagement de tout ou d'une partie quelconque, d'un élévateur, ascenseur, chèvre ou autre machine en faisant partie, ou aux passagers ou autre trafic dans des entrepôts, résidences, bureaux ou autre bâtisse, soit que tel élévateur ou ascenseur soit mû par la vapeur, l'électricité, un moteur hydraulique ou toute autre sorte de pouvoirs moteurs, et assurer contre toute perte ou dommage résultant de l'endommagement d'une machine servant à la production de l'électricité comme pouvoir moteur ou pour l'éclairage, d'assurer contre la perte ou le dommage résultant du cassage de la destruction ou de l'endommagement d'engins à vapeur ou

NOTICE

The curé and the principal free-holders of the cure and canonical parish of L'Annonciation, in the county and district of Ottawa, will apply to the legislature of the province of Quebec, to obtain the passing of a bill to erect the said parish civilly and to confirm: the election of trustees of date the 17th May, 1896, and the loans contracted for the erection of a church, sacristy and presbytery for the said cure and parish, which, at the time was only a mission known as "The Mission of L'Annonciation", and to authorize the renewal of the act of assessment made on the 10th April, 1897, and homologate the 29th April, 1897, and to be based on the municipal valuation roll, and further to apportion the annual instalments to become due by virtue of the aforesaid loans either of interest or sinking fund on the immovable property of the roman catholic free-holders of the said parish, then granted by the crown or occupied without title, and to provide for the manner of levying the money which may hereafter be necessary for the erection or repair of the religious edifices, presbyteries and cemeteries, and to dispense with the homologation of the elections of trustees and of the deed of repartition and of the loan which may be required in such cases.

H. A. FORTIER,
Solicitor for petitioners.
Hull, 22nd January, 1903. 488

Province of Quebec, }
District of Montreal.

Public notice is hereby given that application will be made at the next ensuing session of the legislature of the province of Quebec, by The Montreal Protestant House of Industry and Refuge, for an act to extend its powers with reference to the investment of its capital and funds.

FLEET, FALCONER & COOK,
Attorneys for applicants.
Montreal, 26th January, 1903. 476

Notice is hereby given that James Cooper, manufacturer, of the city of Montreal, Sylvester W. Jenckes, manufacturer, Warren S. Dresser, insurance agent, Francis P. Buck, manufacturer, all three of the city of Sherbrooke; Edmund W. Tobin, lumber dealer and member of the federal parliament, of the village of Brompton Falls, C. Henri Carrier, manufacturer, of the town of Lévis, will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain an act incorporating them and those who will become associated with them, under the name of "Aëna Boiler Inspection & Insurance Company" and granting them a charter to carry on the business of inspecting and insuring stationary marine and locomotive, steam boilers, and the business of insuring against loss and damage from explosion to stationary, marine and locomotive, steam boilers, the machinery connected therewith, or the house or houses, store or stores or other building or buildings or vessel, steamer, boat or other craft in which the same are placed or to any goods, wares, merchandise, cargo or other property of any description stored or conveyed therein, and to carry on the business of insurance against loss or damage arising from breakage of, or injury to, any part of elevator, or hoists, or other machinery used for, or in connection with passengers or other traffic in any warehouse, dwelling, office or other building, and whether such elevator or hoist is operated by steam, hydraulic, electric or other appliance of power, against loss or damage arising, from injury to machinery used for the production of electricity as a motive power or illuminating agent, against loss or damage arising from the breakage of, or injury to, steam engines or parts thereof, or other machinery used for the production of power, against loss or damage arising from the breakage of, or injury to, shafting, hangers, pulleys, belts or ropes, or other appliances used for the transmission

de toute partie d'iceux, ou des machines en faisant partie pour la production de pouvoir moteur, d'assurer contre la perte ou dommage résultant du cassage ou de l'endommagement d'essieux, arbres de couche, poulies, câbles, courroies, chaînes et toute autre chose servant à transmettre le pouvoir moteur, et assurer contre la perte de la vie humaine ou blessures aux personnes, causées par l'explosion de bouilloires à vapeur, ou par le cassage ou l'endommagement d'élévateurs d'aucune des espèces des machines ci-dessus énumérées ou causé de quelque manière que ce soit par les différentes espèces de machines ci-dessus énumérées, aussi pour assurer les vitres, avec tous les droits, pouvoirs et privilèges nécessaires et utiles pour les dites fins.

PANNETON & LEBLANC,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 28 janvier 1903.

495.3

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par les présentes donné que Monseigneur Charles Guay, Protonotaire Apostolique *ad instar Participantium*, et curé, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom d'Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis, pour les fins d'œuvres de charité.

MGR CHS. GUAY,

Protonotaire apostolique.

Lauzon, 23 janvier 1903.

439.3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par P. Lemieux, Stanislas Viau, F. Xavier Décarie, Jérémie Prud'homme, J. H. McDonald et autres, tous cultivateurs, de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, district de Montréal, pour la passation d'un acte à l'effet de séparer de la municipalité du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, et constituer en corporation et municipalité de village le territoire suivant, et décrit comme suit : au nord-ouest par la paroisse de Saint-Laurent, au sud-ouest par la paroisse de Lachine, au sud et au sud-ouest par la municipalité de Saint-Pierre aux Liens et la municipalité de Montréal Ouest, au sud par les limites des terres portant les numéros officiels 143, 148, 152 A, 154, 164, 71, 70, du cadastre de la paroisse de Montréal, tous inclusivement, et le chemin de la Côte Saint-Luc, au nord-est par le numéro 67, exclusivement, jusqu'à la deuxième rue, de là par l'avenue Monklands au nord par les limites de la municipalité de la Côte des Neiges, comprenant le numéro 45.

La dite corporation et municipalité de village devant être connue sous le nom de "Municipalité de la Côte Saint-Luc," et régie par les dispositions du code municipal, concernant les corporations de village.

DECARIE & DAGENAI, S.

Procureurs des requérants.

Montréal, 26 janvier 1903.

489.3

AVIS

Est par les présents donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte ayant pour effet de confirmer une cession faite par le recteur et les syndics de l'église de Saint-Paul, à Knowlton, dans le comté de Brome, et Thomas A. Knowlton, à la Société Historique du dit comté de Brome, d'une propriété connue sous le nom de "La Propriété de l'Ecole", située à Knowlton, et autrefois donnée par feu l'honorable P. H. Knowlton, et pour d'autres fins y référant.

J. E. FAY

Procureur des pétitionnaires.

Knowlton, 28 janvier 1903.

497.3

of power, and against loss of human life, or injury to person, from the explosion of steam boilers, or from the breakage of, or injury to, any of the classes of machinery hereabove enumerated or caused in any manner whatsoever by said machinery, also to insure plate glasses, with all the rights, powers and privileges necessary and useful for said purposes.

PANNETON & LEBLANC,

Attorneys for petitioners.

Sherbrooke, 28th January, 1903.

496

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that Monseigneur Charles Guay, Apostolic Prothonotary *ad instar Participantium*, and parish priest, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act of incorporation under the name of "Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis," having for its aim charitable works.

MGR CHS. GUAY,

Apostolic prothonotary.

Lauzon, 23rd January, 1903.

446

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by P. Lemieux, Stanislas Viau, F. Xavier Décarie, Jérémie Prud'homme, J. H. McDonald and others, all farmers of the municipality of Notre Dame de Grâce West, district of Montreal, for and act to divide from said municipality of Notre Dame de Grâce West, and to erect into a corporation of village the following territory described as follows: at the north west by the parish of Saint-Laurent, at the south west by the parish of Lachine, at the south and south west by the municipality of Saint-Pierre aux Liens and the municipality of Montreal West; at the south by the limits of the lands bearing the official numbers 143, 148, 152 A, 154, 164, 71, 70, of the cadastre for the parish of Montreal, all inclusively, and the Côte Saint-Luc road, at the north east by the number 67, inclusively, to the second street, and from there by Monklands avenue, to the north by the limits of the municipality of Côte des Neiges, including the number 45.

The said territory to be known as the "Municipality of Côte Saint-Luc," and to be governed by the dispositions of the municipal code, concerning the village corporations.

DECARIE & DAGENAI, S.

Attorneys for petitioners.

Montreal, 26th January, 1903.

493

NOTICE

It is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to confirm a conveyance made by the Rector and church wardens of Saint Paul's Church, Knowlton, county of Brome, and Thomas A. Knowlton, to the Brome county Historical Society, of the property known as "The School Property", situated at said Knowlton, and formerly donated to said church by the late Honorable P. H. Knowlton, and for other purposes in connection therewith.

J. E. FAY,

Attorney for the applicants.

Knowlton, 28th January, 1903.

498

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour un acte incorporant l'Association de l'Exposition Agricole et Industrielle de Montréal, avec pouvoir de tenir des expositions annuelles dans la ville de Montréal.

BEIQUE, TURGEON,
ROBERTSON & DESSAULES,

Procureurs des requérants.

Montréal, 24 janvier 1903. 471.3

Avis public est par le présent donné que MM. Joseph Eugène Douville, marchand, Joseph Trottier, manufacturier, Michel Adolphe Grandbois, marchand, Adhelma Paquet, entrepreneur, et autres, tous de la paroisse de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour constituer en corporation de ville, avec tous les pouvoirs de la loi des dites corporations et certains pouvoirs spéciaux pour la régie intérieure, une certaine partie de la municipalité rurale de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, sous le nom de "La ville de Grandboisville."

La dite ville de Grandboisville, comprendra les étendues suivantes de terrains :

1° Au nord de la rivière Sainte-Anne, cette partie bornée à l'ouest par la ligne séparant les Nos. 125 et 126, du cadastre ; à l'est par la ligne séparant les Nos 186 et 187, du cadastre ; au nord par une ligne suivant les sinuosités de la rivière Sainte Anne, depuis la ligne limitative ouest jusqu'au point d'intersection de la dite rivière avec la rivière Blanche, jusqu'à la ligne limitative est, à dix arpents de la rive nord des dites rivières, et au sud par la dite rivière Sainte-Anne et la dite rivière Blanche.

2° La partie de l'île aux Hurons qui se trouve comprise dans le numéro 195, du cadastre.

3° Au sud de la rivière Sainte-Anne, cette partie bornée à l'ouest par la propriété de Philéas Zoël Tessier, inclusivement, étant partie du numéro 79, du cadastre ; à l'est par la ligne séparant les numéros 54 et 53, du cadastre ; au sud par une ligne suivant les sinuosités de la rivière Sainte-Anne sur toute sa longueur à travers la ville, à cinq arpents de la rive sud de la dite rivière, et au nord par la dite rivière Sainte-Anne.

4° Les lits de la rivière Blanche et de la rivière Sainte-Anne sur tout leur parcours à travers la ville.

PHILEAS CORRIVEAU,

Avocat des requérants.

Québec, 30 janvier 1903. 519.3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "The John McDougall Caledonian Iron Works Company" (Limited), et par "The Forsyth Granite & Marble Company" (Limited), pour obtenir un acte confirmant et légalisant un certain acte de vente passé le 23e jour de février 1898, devant Herbert S. Hunter, notaire public, à Montréal, de Alex. F. Riddell et Wm Common, tous deux de la cité de Montréal, comptables, en leur qualité de curateurs dûment nommés aux biens de Robert Forsyth, failli, à James Elliott, comme fidéi commis, des souscripteurs au stock de "The Forsyth Granite & Marble Company" (Limited), et aussi un certain acte de vente passé le même jour devant Herbert S. Hunter, notaire public, du dit James Elliot, fidéi commis, à "The Forsyth Granite & Marble Company (Limited), et ratifiant le titre de la dernière compagnie d'une propriété immobilière décrite dans les dits actes, et plus spécialement leur titre sur ce certain lot de terre connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte Anne, dans la cité de Montréal, sous le No 1078.

BROSSEAU, LAJOIE & LACOSTE,

Soliciteurs des requérants.

Montréal, 28 janvier 1903. 499.3

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for a special act incorporating The Montreal Agricultural and Industrial Exhibition Association, with power to hold yearly exhibitions in the city of Montreal.

BEIQUE, TURGEON,
ROBERTSON & DESSAULES,

Solicitors for applicants.

Montreal, 24th January, 1903. 472

Public notice is hereby given that Messrs Joseph Eugène Douville, merchant, Joseph Trottier, manufacturer, Michel Adolphe Grandbois, merchant, Adhelma Paquet, contractor, and others, all of the parish of Saint-Casimir, in the county of Portneuf, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for incorporation into a town, with all the powers granted by law to such corporations and certain special powers for the interior government, of a certain portion of the rural municipality of Saint-Casimir, in the county of Portneuf, under the name of "the Town of Grandboisville".

The said town of Grandboisville shall comprise the following territory :

1. On the north side of the Sainte Anne river that portion bounded on the west by the line separating numbers 125 and 126, of the cadastre ; on the east by the line separating numbers 186 and 187, of the cadastre ; on the north by a line following the sinuosités of the Sainte Anne river, from the western boundary line to the point of intersection of the said river with the river Blanche, to the eastern boundary line, ten arpents from the north bank of the said rivers, and on the south by the said river Sainte Anne and the said river Blanche.

2. That portion of the Ile aux Hurons, comprised in number 195, of the cadastre.

3. On the south side of the Sainte Anne river, that portion bounded on the west by the property of Philéas Zoël Tessier, inclusively, being part of number 79, of the cadastre ; on the east by the line separating lots numbers 54 and 53, of the cadastre ; on the south by a line following the sinuosités of the Sainte Anne river throughout its length through the town, to five arpents from the south bank of the said river, and on the north by the said Sainte Anne river.

4 The beds of the Sainte Anne river and river Blanche, throughout their course through the town.

PHILEAS CORRIVEAU,

Attorney for petitioners

Quebec, 30th January, 1903. 520

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the John McDougall Caledonian Iron Works Company (Limited), and by Forsyth Granite & Marble Company (Limited), for an act confirming and legalizing a certain deed of sale passed on the 23rd of February, 1898, before Herbert S. Hunter, notary public, at Montreal, from Alex. F. Riddell and Wm. Common, both of the city of Montreal, accountants, in their capacity of curators duly appointed to the insolvent estate of Robert Forsyth, to James Elliott, as trustee, for subscribers to the stock of the Forsyth Granite & Marble Company (Limited), and also a certain deed of sale passed on the same day before Herbert S. Hunter, notary public, from the said James Elliott, trustee to the Forsyth Granite & Marble Company (Limited), and ratifying the title of the latter of the latter company to the immoveable property described in the said deeds, and more specially their title to that certain lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, in the city of Montreal, under No. 1078.

BROSSEAU, LAJOIE & LACOSTE,

Solicitors for applicants.

Montreal, 28th January, 1903. 500

L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal demandera à la prochaine session de la législature de Québec, que sa charte soit amendée de manière à augmenter ses pouvoirs généralement et spécialement, relativement à ce qui suit :—(a) créer de nouvelles sections ; (b) mieux définir la destination qui peut être donnée à la salle de fêtes ; (c) faciliter des dons en faveur de la société ; (d) créer de nouvelles actions ; (e) émettre des obligations à lots ; (f) créer un département de filucie avec les pouvoirs généralement possédés par les corporations de ce genre ; (g) créer une caisse de remboursement en cas de décès des membres de la Caisse Nationale d'Economie des montants par eux versés. 419.4

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Victor Painchaud, docteur en médecine, de Saint-Antoine de l'Isle aux Grues, comté de Montmagny, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et à lui accorder, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, la licence nécessaire pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique de la province de Québec, et pour autres fins.

C. J. SIMARD,

Procureur du requérant.

Québec, 26 janvier 1903. 447.3

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Joseph Fortunat Belleau, bachelier en médecine, de l'Ancienne Lorette, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres, et à lui accorder la licence requise pour la pratique, sur présentation de son diplôme de docteur en médecine, de l'Université Laval.

L. A. CANNON,

Procureur du requérant.

Québec, 28 janvier 1903. 507.3

Avis est par le présent donné que B. A. Scott, industriel, L. E. Otis marchand, L. P. Bilodeau, marchand, Simon Cimon, électricien, et E. F. Fluhmann, médecin, tous de Roberval, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation, eux et ceux qui s'associeront à eux, sous le nom de "La Compagnie d'Electricité de Roberval", et leur octroyant le pouvoir : 1° de fabriquer, acquérir, vendre ou louer dans les comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi, de l'électricité et toutes autres sources de chaleur, de lumière et de force motrice ; 2° de fabriquer, acheter, vendre ou louer des machines pour la production et la distribution et la vente de l'électricité ou autres pouvoirs ; 3° d'acquérir, établir et posséder des pouvoirs hydrauliques et des usines sur la rivière Ouatchouanish et sur les autres rivières et cours d'eau dans le comté du Lac Saint-Jean ; 4° de faire et maintenir des écluses, canaux et autres travaux nécessaires aux pouvoirs hydrauliques dans les limites du même comté ; 5° de construire et maintenir une ou des lignes téléphoniques à partir du village de Roberval, comté du Lac Saint-Jean, à tous points dans les comtés du Lac Saint-Jean et de Chicoutimi ; 6° de faire des tarifs ; 7° de faire tous les actes et d'acquérir tous les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement des pouvoirs ci-dessus ; 8° d'acquérir les franchises, entreprises, bons et actions d'autres compagnies faisant de semblables affaires dans les limites du même territoire, et pour d'autres fins.

B. A. SCOTT,

Pour les requérants.

601.2

"L'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal" will apply at the next session of the Quebec legislature, to have his charter amend generally and specially relating to the following : (a) to create new sections ; (b) to better define the destination that may be given to their hall ; (c) to facilitate gifts in favor of the association ; (d) to create new shares ; (e) to issue debentures on lots ; (f) to create a trust department with the powers generally held by associations of this kind ; (g) to create a reimbursement fund in case of the decease of members of the *Caisse Nationale d'Economie*, of the amounts deposit by them.

420

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Victor Painchaud, doctor in medicine of the Saint Antoine de l'Isle aux Grues, county of Montmagny, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to receive him amongst their members and to grant him, on presentation of his diploma of doctor in medicine, the licence required to practice medicine, surgery and obstetric in the province of Quebec, and for other purposes.

C. J. SIMARD,

Solicitor for applicant.

Quebec, 26th January, 1903.

448

PUBLIC NOTICE.

Notice is given that Joseph Fortunat Belleau, bachelor in medicine, of Ancienne Lorette, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the college of physicians and surgeons of the province of Quebec, to admit him amongst their members, and grant him the licence necessary to practice, on presentation of his diploma of doctor in medicine, of Laval University.

L. A. CANNON,

Attorney for applicant.

Quebec, 28th January, 1903.

508

Notice is hereby given that B. A. Scott, manufacturer, L. E. Otis, merchant, L. P. Bilodeau, merchant, Simon Cimon, electrician, and E. F. Fluhmann, physician, all of Roberval, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating them and such other persons as may be associated with them under the name of "The Roberval Electric Company," and granting them power : 1. to manufacture, acquire, sell and lease electricity and all other means of producing heat, light and power, in the counties of Lake Saint John and Chicoutimi ; 2. to manufacture, purchase, sell or lease machinery for the production, distribution and sale of electric or other powers ; 3. to acquire, establish and possess water-powers and works on the Ouatchouan and other rivers and streams in the county of Lake Saint John ; 4. To make and maintain dams, flumes and other works needed in connection with water-powers within the limits of the same county ; 5. to built and maintain one or more telephone lines between the village of Roberval, county of Lake Saint John, and all points in the counties of Lake Saint John and Chicoutimi ; 6. to make tariffs ; 7. to do all things and acquire all moveable and immovable property necessary for the exercises of the af resaid powers ; 8. to acquire the franchises, undertakings, bonds and shares of other companies carrying on the same business within the limits of the same territory, and for other purposes.

B. A. SCOTT,

For the petitioners.

602

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin de constituer une corporation sous le nom de "Montreal Hunt", aux fins d'encourager la chasse au renard, les courses, l'équitation, la conduite d'équipes et autres sports, l'amélioration des races de chevaux et de chiens de chasse, l'entretien des meutes et d'un ou plusieurs endroits de réunions sociales et lieux d'amusements, à la campagne, avec pouvoir d'acquérir, de posséder et de louer des biens meubles et immeubles, d'émettre des bons ou obligations et d'assumer les biens et obligations du Montreal Hunt Club.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,
603.2 Procureurs des requérants.

Avis public est présentement donné que les personnes suivantes, savoir : Adélard Turgeon, avocat, de la cité de Québec, Henri B. Rainville, avocat, J. Aldric Ouimet, juge, Alfred Brunet, financier, et Dumont Laviolette, agent de change, tous quatre de la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir sous le nom de "Crédit Municipal Canadien," un acte d'incorporation les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront s'adjoindre à eux, en société, ayant son siège d'affaires en la cité de Montréal, et ayant pour objet de faire des placements de capitaux, par prêt, acquisition ou autrement, dans des entreprises et travaux d'amélioration municipale, avec les dispositions et pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la société, et entre autres concernant la constitution du fonds social et du conseil d'administration, les statuts ou règlements, l'émission des obligations, leur mode de garantie et d'enregistrement, l'octroi et la jouissance de concessions municipales, la protection des biens et propriétés, le partage des bénéfices et l'organisation de la société.

ADELARD TURGEON,
H. B. RAINVILLE,
J. ALD. OUIMET,
ALFRED BRUNET,
DUMONT LAVIOLETTE.

Montréal, 20 janvier 1903. 421.3

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Herménigilde C. Demers, pharmacien, ci-devant de la ville de Southbridge, Massachusetts, et maintenant de la ville de Farnham, s'adressera à la législature, à la prochaine session, pour l'adoption d'une loi autorisant le bureau des pharmaciens de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres et de lui accorder sur présentation de son diplôme de pharmacien la licence nécessaire pour pratiquer la pharmacie dans la province de Québec.

A. GIRARD,
Procureur du requérant.

Québec, 3 février 1903. 563.2

La cité de Québec donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation ; pour être autorisée à emprunter une somme n'excédant pas cent mille piastres, pour élargissement et pavage de rues et places publiques, travaux d'aqueduc, et autres travaux et améliorations permanentes ; pour modifier la procédure dans certaines matières devant la cour du recorder ; pour définir les droits de la cité quant aux poteaux érigés dans les rues, et quant à l'enlèvement de la neige dans les rues, et autres objets.

PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs de la cité de Québec.

Québec, 31 janvier 1903. 535.2

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the "Montreal Hunt", with the object of encouraging fox-hunting, racing, riding, driving and other sports, of improving breeds of horses and bounds, of keeping pocks of bounds and of maintaining one or more places for social meetings and amusement, in the country, and with power to acquire, hold and lease moveable and immoveable property, to issue bonds and debentures and take over the property and obligations of the Montreal Hunt Club.

CAMPBELL, MEREDITH,
MACPHERSON & HAGUE,
604 Attorneys for the petitioners.

Public notice is hereby given that the following persons, to wit : Adélard Turgeon, advocate, of the city of Quebec, Henri B. Rainville, advocate, J. Aldric Ouimet, judge, Alfred Brunet, financier, and Dumont Laviolette, stock-broker, all four of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation under the name of "Le Crédit Municipal Canadien", constituting them and such other persons who may join them, a corporation having its principal place of business in the city of Montreal, for the purpose of investing capital in connection with municipal improvement works, by loan, purchase or otherwise, with such powers and provisions as may be necessary for the purposes of the company, and among others concerning the capital-stock, the board of administrators, the by-laws of the company, the issue of obligations, the mode of hypothec and registration, the acquisition and enjoyment of municipal franchises, the protection of the company's property, the distribution of profits and the organization of the company.

ADELARD TURGEON,
H. B. RAINVILLE,
J. ALD. OUIMET,
ALFRED BRUNET,
DUMONT LAVIOLETTE.

Montreal, 20th January, 1903. 422.2

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Herménigilde C. Demers, druggist, heretofore from the town of Southbridge, Massachusetts, and now of the town of Farnham, will apply to the legislature, at its next session, for an act authorizing the board of druggist of the province of Quebec, to receive him amongst its members and to grant him on presentation of a diploma of druggist the license required to practise the pharmacy in the province of Quebec.

A. GIRARD,
Solicitor for applicant.

Quebec, 3rd February, 1903. 564

The city of Quebec gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation ; to be authorize to borrow a sum not exceeding one hundred thousand dollars, for the widening and paving of streets and public places, works to its aqueduct, and other works and permanent improvements ; to modify procedure in certain matters before the Recorder's Court ; to define the rights of the city with respect to the poles erected in the streets, and with respect to the removal of the snow in the streets, and other purposes.

PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for the city of Quebec.

Quebec, 31st January, 1903. 536

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que Napoléon Georges Kirouac et Wilbrod Cyrille Kirouac, tous deux de la cité de Québec, marchands et courtiers, s'adresseront à la législature de la province, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi, ratifiant à toutes fins que de droit, un acte de vente de la propriété formant partie de la subdivision numéro un, du lot portant le numéro deux mille quatre-vingt-dix-huit du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Pierre, de la dite cité de Québec, passé à Québec, le 14 janvier 1903, devant William Noble Campbell, notaire public, entre les requérants et Dame Ellen Macpherson Holt, Dame Ellen Georgiana Burnham Holt Knight, toutes deux de Lachine, Dame Margaret Cecilia Holt Stethen, de la cité de Montréal, toutes trois autorisées, et demoiselle Mabel F. Harvey, de Lachute, et pourvoyant à l'exécution des diverses clauses et conditions du dit acte, et pour autres fins.

L. A. CANNON.

Procureurs des requérants.

Québec, 15 janvier 1903. 323.5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les syndics de la commune de Laprairie, pour obtenir un acte autorisant les syndics à louer une certaine étendue de terrain de la dite commune, pour subvenir aux frais d'administration d'icelle.

MONET & LANCTOT,

Avocats des requérants.

Montréal, 15 janvier 1903. 319-5

AVIS.

Avis est par le présent donné que la ville de Salaberry de Valleyfield s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant de nouveau la dite ville à remplir et exécuter la loi 1 Edouard VII, chap. 48, concernant le règlement No 162 de ses règlements et les conditions contenues dans le dit règlement, entre la dite ville et The Montreal Cotton Company.

L. J. PAPINEAU,

Procureur de la dite ville de Valleyfield.

Salaberry de Valleyfield, 14 janvier 1903. 285-5

AVIS PUBLIC.

Avis est par les présentes donné que James Quinn, rentier, de Québec, Charles Stephen Quinn, commis, de Saint-Louis Missouri, et Joseph Edward Quinn, commis, de Québec, s'adresseront à la législature de la province, à la prochaine session, pour l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Edward Quinn, en son vivant marchand de bois, de Québec, et de Dame Susannah Lynch, son épouse, et spécialement pour définir la nature de leurs droits sur les biens formant partie de leur part respective dans les dites successions et la vente et disposition finale d'iceux, et changer à cet effet certaines dispositions du testament de feu Dame Susannah Lynch, et enlever tous doutes concernant l'interprétation du testament et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur des requérants.

Québec, 14 janvier 1903. 281-5

La compagnie de chemin de fer de jonction de Napierville donne avis qu'elle s'adressera à la législature, à sa prochaine session, afin d'obtenir un bill pour prolonger le temps pour la completion de son chemin, confirmer sa charte, réorganiser le bureau de direction et autres fins.

EUG. LAFORTUNE,

Avocat et procureur de la compagnie.

Montréal, 4 février 1903. 575.3

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that Napoléon Georges Kirouac and Wilbrod Cyrille Kirouac, both of the city of Quebec, merchants and brokers, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act ratifying to all legal intents and purposes, a certain deed of sale and conveyance passed at the city of Quebec, on the 14th January, before William Noble Campbell, notary public, between the applicants and Dame Ellen Macpherson Holt, Dame Ellen Georgiana Burnham Holt Knight, both of Lachine, Dame Margaret Cecilia Holt Stethen, of the city of Montreal, all three duly authorized, and Miss Mabel F. Harvey, of Lachute, of a certain lot of land and premises forming part of subdivision number one, of lot number two thousand and ninety eight (2098-1), of the official cadastral plan and book of reference thereto of Saint Peter's ward, in the said city of Quebec, and to provide for the execution of the clauses and conditions of said deed, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicants.

Quebec, 15th January, 1903. 324

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, by the trustees of the common of Laprairie, to obtain an act authorizing them to lease a certain tract of land of the said common, to meet the expenses of the administration thereof.

MONET & LANCTOT,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 15th January, 1903. 320

NOTICE

Notice is hereby given that the town of Salaberry of Valleyfield will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the adoption of a bill authorizing anew the said town to carry out and execute the law 1 Edward VII chap. 48, concerning the by-law No. 162 of its by-laws and the conventions contained in said by-law, between said town and The Montreal Cotton Company.

L. J. PAPINEAU,

Attorney for the said town of Valleyfield

Salaberry of Valleyfield, 14th January, 1903. 286

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that James Quinn, gentleman, of the city of Quebec, Charles Stephen Quinn, clerk, of Saint Louis Missouri, and Joseph Edward Quinn, clerk, of Quebec, will apply to the legislature of the province, at its next session, for an act concerning the estate of the late Edward Quinn, in his lifetime lumber merchant, of the city of Quebec, and of his late wife Dame Susannah Lynch, with special provisions concerning their rights in the property forming part of their respective shares in the said estates and the final sale and disposition thereof, and also to alter some clauses of the last will of the said late Dame Susannah Lynch, and remove all doubt concerning the interpretation thereof, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for petitioners.

Quebec, 14th January, 1903. 282

The Napierville Junction Railway Company will apply to the legislature, at its next session, for a bill to extend the delay for the completion of its road, to confirm its charter, to reorganize its board of directors and for other purposes.

EUG. LAFORTUNE,

Attorney for the company.

Montreal, 4th February, 1903. 580

Avis Divers

Avis est par le présent donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, commencera à émettre des polices le dix de février 1903, pour cinq années.

E. P. BERTRAND,
Secrétaire de la compagnie.
Chambly Bassin, 6 février 1903. 617

Avis est par le présent donné que, à une assemblée spéciale générale des actionnaires de "The Telfer and Climie Company," convoquée régulièrement et tenue au bureau de la compagnie, dans la cité de Montréal, le 29^e jour de janvier 1903, la résolution suivante a été adoptée unanimement :

Que la résolution des directeurs, passée à une assemblée tenue le 14 janvier 1903, comme suit, s'avoir :

Résolu : que les directeurs de cette compagnie ont jugé à propos que les affaires de cette compagnie soit liquidées volontairement, et que la compagnie soit dissoute, et il est ratifié et confirmé par le présent que les affaires de la compagnie soient liquidées, et que la compagnie soit dissoute, et que H. C. Telfer soit nommé liquidateur des affaires de la compagnie.

H. C. TELFER,
Liquidateur.
H. C. TELFER,
Président.

F. PEARSON,
Secrétaire-trésorier.
Montréal, 2 février 1903. 623

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2672.

Dame Eugénie Deguire, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Joseph Gustave Alphée Jarry, autrefois de la cité et du district de Montréal, et maintenant de lieux inconnus, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Gustave Alphée Jarry, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 17 janvier 1903. 663

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2116.

Dame Myrtle Hungerford, des cité et district de Montréal, épouse de George H. Hogle, du même lieu, loueur de chevaux, Demanderesse ;

vs.

Le dit George H. Hogle, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que la demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 6 février 1903. 615

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2129.

Avis est par le présent donné que Dame Carrie Viola Westgate, de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Charles L. Walters, chimiste, du même lieu.

HUTCHINSON, OUGHTRED & PLACE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 10 février 1903. 653

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company, of the parish of Saint-Joseph de Chambly, will commence to issue policies on the tenth of February, 1903, for five years.

E. P. BERTRAND,
Secretary of the company.
Chambly Basin, 6th February, 1903. 618

Take notice that at a special general meeting of the shareholders of the Telfer & Climie Company, regularly called and held at the company's office, in the city of Montreal, on the 29th day of January, 1903, the following resolution was unanimously passed :

That the resolution of the directors, passed at a meeting held on 14th January, 1903, reading as follows, namely :

Resolved: that the directors of this company deem it expedient that this company be wound up voluntarily and dissolved, be, and is hereby ratified and confirmed, and that the company be wound up voluntarily and dissolved, and that H. C. Telfer be appointed liquidator of the company.

H. C. TELFER,
Liquidator.
H. C. TELFER,
President.

F. PEARSON,
Secretary treasurer.
Montreal, 2nd February, 1903. 624

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2672.

Dame Eugénie Deguire, of the city and district of Montreal, wife separate as to property of Joseph Gustave Alphée Jarry, formerly of the city and district of Montreal, and now of part unknown, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Gustave Alphée Jarry, Defendant.

An action in separation from bed and board has been, this day, instituted by the plaintiff, against the defendant, her husband.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 17th January, 1903. 664

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2116.

Dame Myrtle Hungerford, of the city and district of Montreal, wife of George H. Hogle, of the same place, livery stable keeper, Plaintiff ;

vs.

The said George H. Hogle, Defendant.

Public notice is hereby given that the plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property from the said defendant.

SMITH, MARKEY & MONTGOMERY,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 6th February, 1903. 616

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No 2129.

Notice is hereby given that Dame Carrie Viola Westgate, of the town of Westmount, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation of property from her husband, Charles L. Walters, chemist, of the same place.

HUTCHINSON, OUGHTRED & PLACE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 10th February, 1903. 654

Province de Québec, }
District of Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No 114.

Dame Léonie Morlot, épouse commune en biens de Alexandre Thiébaud, journalier, de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, et dûment autorisée par l'honorable juge de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Terrebonne,
Demanderesse ;

vs
Le dit Alexandre Thiébaud, Défendeur ;
et

La compagnie électrique de Terrebonne et al.,
Tiers-saisis.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été intentée à la cour supérieure du district de Terrebonne, de la part de la demanderesse, contre le dit défendeur.

BASTIEN, BERGERON
& COUSINEAU,

Procureurs de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 12 janvier 1903. 241-5

Province de Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1591.

Dame Delvina Goulet, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, Emery Lespérance, plombier, du même lieu.

ROBILLARD & RIVET,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 janvier 1903. 423.4

Avis est donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes sous le grand sceau :

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera : "The Mathie-Ellis Co."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : le commerce de charbon et de matériaux de construction et toutes choses relatives à ce commerce.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Québec.

4° Le fonds social sera de six mille dollars, divisé en soixante actions de cent dollars chacune.

5° Les requérants sont : James Ellis, de Québec, négociant en charbon ; George Paul Mathie, commis Catherine Lucy Mathie, fille majeure, Ida Ellis, fille majeure, et William Sclater, négociant, tous de la cité de Québec.

6° James Ellis, George Paul Mathie et William Sclater, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

L. P. SIROIS, N. P.

Procureur des requérants.

Québec, 11 février 1903. 685

Avis public est par les présentes donné que, dans le mois suivant la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour un acte d'incorporation par lettres patentes en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social", constituant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée, en corps politique et incorporé, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est "The Cooperative Home and Investment Company."

2° Les fins conformes aux dispositions de l'acte pour lesquelles l'incorporation est demandée sont :

(a) Agir comme agents d'immeubles, acheter, vendre et échanger des immeubles et garanties hypothécaires, construire des bâtisses, aider et faciliter leur construction et entretien, faciliter l'achat, la vente, l'échange, le loyer et la possession d'im-

Province of Quebec }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 114

Dame Léonie Morlot, wife common as to property of Alexandre Thiébaud, of the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, laborer, and duly authorized by the Honourable judge of the superior court, sitting in and for the district of Terrebonne,
Plaintiff ;

vs.
The said Alexandre Thiébaud, Défendant ;
and

"La compagnie électrique de Terrebonne" et al.,
Tiers saisi

An action in separation from bed and board has, this day, been instituted at the superior court of the district of Terrebonne by the plaintiff, against the said defendant.

BASTIEN, BERGERON
& COUSINEAU,

Attorneys for plaintiff.

Sainte Scholastique, 12th January, 1903. 242

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1591.

Dame Delvina Goulet, of the city and district of Montréal, has, this day, instituted before this court, an action "en séparation de biens" against her husband, Emery Lespérance, plumber, of the same place.

ROBILLARD & RIVET,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th January, 1903. 424

Notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, for charter of incorporation by letters patent under the great seal :

1. The corporate name of the Company, will be : "The Mathie Ellis Co."

2. The objects for which the incorporation is sought are : the coal and builders supply trade and to do all things connected with the objects of the company

3. The company's chief place of business will be in the city of Quebec.

4. The capital stock will be six thousand dollars, divided into sixty shares of one hundred dollars each.

5. The petitioners are : James Ellis, coal merchant George Paul Mathie, clerk, Catherine Lucy Mathie, spinster, Ida Ellis, spinster and William Sclater, merchant, all residing in the city of Quebec.

6. James Ellis, George Paul Mathie and William Sclater, who are all british subjects, will be the first directors of the company.

L. P. SIROIS, P. N.

Attorney for petitioners.

Quebec, 11th February, 1903. 686

Public notice his hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation, by letters patent under the provisions of the joint stock companies act, to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed name of the company is to be "The Cooperative Home and Investment Company."

2. The purposes under the provisions of the act for which incorporation is sought, are :

(a) To act as real estate agents, to buy, sell and exchange immovables and hypothecary guarantees, to erect buildings, to aid and facilitate their erection and repair, to facilitate the purchase, sale, exchange, lease and possession of immovables and

meubles et garanties hypothécaires et la construction de bâtiments et faire tous contrats en rapport avec ceux.

(b) Acheter, vendre, échanger, hypothéquer des immeubles et les développer.

(c) Acquérir, développer, vendre ou échanger des terrains miniers, des pouvoirs d'eaux et des limites à bois dans la Puissance du Canada.

3 Le bureau principal de la compagnie sera à Montréal, dans le district de Montréal.

4 Le montant du fonds social de la compagnie sera de \$10,000.00.

5 Le nombre des actions sera de 100, et leur valeur au pair de \$100.00 chacune.

6 Les noms, prénoms, adresse et occupation des requérants, tous sujets anglais, sont comme suit : François Samuel MacKay, notaire, Joseph Adolphe Christin, manufacturier, Victor Guertin, imprimeur, James Warbrick Bolton, graveur, Joseph Léonide Perron, avocat, tous des cité et district de Montréal.

7 Les dits François Samuel MacKay, Joseph Adolphe Christin, Victor Guertin, James Warbrick Bolton et Joseph Léonide Perron seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

PREFONTAINE, ARCHER,
PERRON & TASCHEREAU,

Procureurs des requérants.

Montréal, 10 février 1993.

655

Avis public est par le présent donné que James O'Halloran, George K. Nesbitt, Adam Oliver, Matthew Ruiter, Henry H. Cotton, Cedric L. Cotton et William F. Vilas, tous du village de Cowansville, dans le comté de Missisquoi, sous le nom de "The Cowansville Cemetery Company", à l'expiration de deux mois de la première publication de cet avis, s'adresseront au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir un ordre en conseil confirmant un acte de donation de l'honorable George B. Baker, à eux consenti en *fidei commissis*, passé devant M. O. Hart, notaire public, le 31^e jour de janvier dernier, du morceau de terre suivant, à savoir :

Une partie du lot numéro 124, du plan du cadastre du dit village de Cowansville ; bornée comme suit : commençant au coin sud-est du dit lot ; de là, courant no d le long du côté ouest de la rue Nord, par laquelle elle est bornée à l'est, une distance de six perches ; de là, ouest à angle droit jusqu'à la dite rue, dix perches ; de là, sud dans une ligne parallèle à la dite rue jusqu'à la borne nord-est de la propriété de la "Congregational Church" ; de là, est, le long de la dite borne jusqu'au point de départ ; et de constituer les dits requérants et leurs successeurs en office en une corporation sous le susdit nom de "The Cowansville Cemetery Company", avec pouvoir de prendre possession et posséder à perpétuité comme telle corporation, le présent cimetière connu comme lot de cadastre numéro 33, du dit village, et s'il est nécessaire d'acquérir et posséder à perpétuité d'autre terrain n'excédant pas en tout 25 acres, pour servir de cimetière seulement et pour aucuns autres objets. Le tout conformément à la sec. 5253 des statuts révisés de la province de Québec.

JAS. O'HALLORAN,

Solliciteur des requérants.

Cowansville, 13 février 1903.

647

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés, à savoir :

1^o Le nom proposé de la compagnie incorporée sera "The European Importing Company."

hypothecary guarantees, and the erection of buildings, and to make any contracts relating thereto.

(b) To buy, sell, exchange, hypothecate immovables and develop them.

(c) To acquire, develop, sell or exchange mining lots, water powers and timber limits in the Dominion of Canada.

3. The company's chief office will be at Montreal, in the district of Montreal.

4. The amount of the company's capital stock is \$10,000.00.

5. The number of shares is 100, and their par value \$100.00 each.

6. The names, surnames, addresses and occupation of the petitioners, all british subjects, are as follows : François Samuel MacKay, notary ; Joseph Adolphe Christin, manufacturer, Victor Guertin, printer, James Warbrick Bolton, engraver, Joseph Léonide Perron, advocate, all of the city and district of Montreal.

7. The said François Samuel MacKay, Joseph Adolphe Christin, Victor Guertin, James Warbrick Bolton and Joseph Léonide Perron will be the first or interim directors of the said company.

PREFONTAINE, ARCHER,
PERRON & TASCHEREAU,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 10th February, 1903.

656

Public notice is hereby given that James O'Halloran, George K. Nesbitt, Adam Oliver, Matthew Ruiter, Henry H. Cotton, Cedric L. Cotton and William F. Vilas, all of the village of Cowansville, in the county of Missisquoi, under the name of The Cowansville Cemetery Company, after the expiration of two months from the first publication of this notice, will make application to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for an order in council, confirming a deed of gift from the Honorable George B. Baker, to them in trust, passed before M. O. Hart, notary public, on the 31st day of January last, of the following parcel of land, to wit :

A part of lot number 124, of the cadastral plan of the said village of Cowansville ; bounded as follows : commencing at the south east corner of said lot ; thence, running northerly along the west side of North street, by which it is bounded on the east, a distance of six rods ; thence, westerly at right angles to said street ten rods, thence southerly in a line parallel to said street until it strikes the northern boundary of the property owned by the Congregational Church ; thence, easterly along said boundary to the place of beginning ; and to constitute the said applicants and their successors in office a corporation, under the above name of the Cowansville Cemetery Company, with power to take over and hold in perpetuity as such corporation, the present burial ground, known as cadastral lot number 33, of said village, and if need be, to acquire and hold in perpetuity other land not exceeding in all 25 acres for the sole use as a burial ground, and for no other purpose. The whole in conformity with section 5253 revised statutes of the province of Quebec.

JAS. O'HALLORAN,

Solicitor for applicants.

Cowansville, 13th February, 1903.

648

Notice is hereby given that, within one month after last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honour the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act", incorporating the applicants and such other persons as may be shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned, to wit :

1. The proposed name of the corporate company is "The European Importing Company."

2° L'objet de la dite compagnie est d'acheter et vendre des marchandises, et agir comme marchand en général dans la puissance du Canada.

3° Le bureau principal de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$30,000, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont comme suit : Louis Glauberson, Jacob Lecker, Bernard Gross et Joseph Béner, tous de Montréal, marchands, et Dame Jennie Gross, épouse séparée de biens de Louis Glauberson, et par lui dûment autorisée à l'effet des présentes, lesquels sont tous sujets anglais et résidant à Montréal, les trois premiers seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

STEPHENS, HUTCHINS
& MARGOLESE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 7 janvier 1903.

345.4

Avis est donné que demande sera faite par les personnes ci-après nommées, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand sceau, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom corporatif de la compagnie sera "La compagnie Cantin, de Warwick";

2° Le but de la formation de la dite compagnie est d'acheter, vendre, manufacturer et réparer tous articles quelconque et plus particulièrement des laines, lainages, objets faits de laine, moulins à battre les grains, moulins à scier le bois, engins de toutes dénominations, et outils quelconque, d'acheter des immeubles et pouvoirs d'eau, et de s'amalgamer avec d'autres compagnies dans le même genre d'industries;

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera à Warwick, dans le district d'Arthabaska;

4° Le chiffre du capital-actions de la dite compagnie sera de soixante mille piastres (\$60,000.00), divisé en six cents actions de cents piastres chacune;

5° Les noms au long, résidence et profession de chacun des requérants sont : Etienne Cantin, industriel, François-Xavier Kirouac, voyageur de commerce, Jeffrey Cantin, industriel, Henry Cantin, industriel, Onésime François Kirouac, teneur de livres, tous du village de Warwick, dans le dit district d'Arthabaska, et Thomas Lévesque, conducteur, de la ville de Lévis, tous sujets britanniques et résidant dans la province de Québec.

Les cinq, en premier lieu nommés, des dits requérants, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

EDGAR LALIBERTÉ, N. P.,

Pour les requérants.

Warwick, 4 février 1903,

587.2

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes, en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en un corps politique et incorporé sous le nom de "Canton Patton Téléphone", laquelle aura son siège principal d'affaire à Saint-Paul de Montminy, comté de Montmagny, province de Québec, en un capital action de deux mille piastres, divisé en quatre-vingts actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les fins, conformes aux provisions de l'acte pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont :

2. The object of the said company is to buy and sell goods, and to act as general merchants throughout the Dominion of Canada.

3. The head office of the company will be in the city of Montréal.

4. The amount of the capital stock of the said company is \$30,000, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows : Louis Glauberson, Jacob Lecker, Bernard Gross and Joseph Béner, all of Montréal, merchants, and Dame Jennie Gross, wife separate as to property of Louis Glauberson, and by him duly authorized hereunto, all of whom are British subjects and resident in Montréal, and the first three of whom shall be the first or provisional directors of the said company.

STEPHENS, HUTCHINS
& MARGOLESE,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th January, 1903.

346

Notice is given that application will be made by the persons whose name appear herein below, to His Lordship the Lieutenant Governor in council, for a charter to incorporate by letters patent, under the great seal, the applicants and such other persons as may become shareholders of said future company, under the style and firm and for the ends and purposes herein below stated :

1. The corporate name of said company will be "La Compagnie Cantin, de Warwick".

2. The said company sought to be incorporated will have power to buy, sell, manufacture and repair all articles and more particularly of wool, all kinds of articles made out of wool, trashing machines, machines to cut wood, engines of all kinds and tools, to buy immovables and water power, and to amalgamate themself with other companies of the same kind ;

3. The head office of said company to be in Warwick, in the district of Arthabaska ;

4. The aggregate capital of said company to be the sum of sixty thousand dollars (\$60,000.00), divided into six hundred shares of the value of one hundred dollars each ;

5. The full names, residence and occupation of the applicants are the following : Etienne Cantin, industrial, François Xavier Kirouac, traveller, Jeffrey Cantin, industrial, Henry Cantin, industrial, Onésime François Kirouac, accountant, all of the village of Warwick, in the said district of Arthabaska, and Thomas Lévesque, conductor, of the city of Lévis, all of whom being British subjects, and resident in the province of Québec.

The five first mentioned of the applicants will be the first directors of said company.

EDGAR LALIBERTÉ, N. P.,

For the applicants.

Warwick, 4th February, 1903.

588

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent of incorporation, under the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting the petitioners and all other persons who may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, by the name of "Canton Patton Telephone", which will have its chief place of business at Saint Paul de Montminy, county of Montmagny, province of Québec, and a capital stock of two thousand dollars, divided into eighty shares of twenty five dollars each.

The objects, in conformity to the provisions of the act, for which its incorporation is sought, are :

(a) De construire et exploiter une ligne de téléphone électrique, traversant les paroisses suivantes : Saint-Paul de Montminy, Sainte-Apolline, Cap Saint-Ignace, Saint-Thomas de Montmagny, Saint-Pierre, Saint-François, Saint-Berthier, toutes dans le comté de Montmagny ; Saint-Philémon, Saint-Magloire, Notre-Dame de Buckland, Saint-Raphaël, Saint-Valier, Saint-Michel, toutes dans le comté de Bellechasse, l'Islet, Saint-Eugène, Canton Arago, Saint-Cyrille, Saint-Jean Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Sainte-Louise, Saint-Roch des Aulnaies, Sainte-Anne de la Pocatière, toutes dans le comté de l'Islet.

(b) D'acquiescer toutes et telles autres lignes de téléphone incorporées ou non, qui peut se trouver construites, en opération ou non, dans les paroisses susdites ou toutes portions d'icelles ; d'aliéner les dites lignes ou portion d'icelles, à bon plaisir, pour un temps jugé convenable par la compagnie.

(c) De prendre, acheter, acquiescer, tenir, transporter, vendre ou céder aucune action dans aucune compagnie ayant en tout ou en partie des objets semblables à la dite compagnie ou en disposer.

(d) De faire toutes les transactions quelconques pour les fins énoncées dans la présente.

(e) D'emprunter sur billets, débetures ou hypothèques, prêter sur billet ou hypothèque pour aider et promouvoir les intérêts de la dite compagnie.

Les susdits Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, médecin, Joseph Amable Couture, marchand, Thomas Godreau, cultivateur, Adélar Boulet, menuisier, Ludger Picard, journalier, tous de Saint-Paul de Montminy, dite province, sujets de Sa Majesté, sont les directeurs provisoires de la dite compagnie.

JOS. ONES. ROY, N. P.,

Procureur des requérants.

Cap Saint-Ignace, 19 janvier 1903. 389.4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants soussignés, en une société de sépulture, connu sous le nom de "The South Bolton Cemetery Company," avec son principal bureau à South Bolton, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, avec pouvoir de prendre le lot de cadastre numéro six cent quatre-vingt-deux (682), sur les plan et livre de renvoi officiels du canton de Bolton, connu depuis plusieurs années sous le nom de "The Rexford Corner Burying Ground," et d'acquiescer toute autre terre voisine qui peut être nécessaire, le tout à tout événement ne devant jamais excéder vingt-cinq arpents, le dit terrain devant servir de cimetière pour toujours.

Les noms au long et résidences des requérants sont comme suit : Ernest M. Taylor, du village de Knowlton ; Horace S. Greene, John McMannis, W. A. Randall et Jerome D. Wedge, de South Bolton, dans le dit district de Bedford ; J. N. Holland, de Bolton Centre, dans le dit district, et Elson I. Rexford, de Westmount, dans le district de Montréal.

J. E. FAY,

Procureur des requérants.

South Bolton, 20 décembre 1902. 4333.8

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province, pour obtenir des lettres patentes, incorporant John T. Ross, Harold Kennedy, W. S. Thomas, Hon. R. Turner, Murray Kennedy, D. A. Geggie, Dr C. S. Parke, Dr G. H. Parke, W. C. J. Hall, A. Whitehead, Col. G. E. A. Jones, W. H. Petry, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires sous le nom de "The Victoria Curling Club," dans le but de donner de l'encouragement et s'exercer à la pratique du jeu national écossais appelé "Curling," avec un fonds social de \$8,000, divisé en 1600 actions de \$5 chacune.

Les huit personnes en dernier lieu ci-dessus nommées, tous sujets anglais, seront les directeurs

(a) To build and work an electric telephone line, crossing the following parishes : Saint Paul de Montminy, Saint Apolline, Cap Saint Ignace, Saint Thomas de Montmagny, Saint Pierre, Saint Francis, Saint Berthier, all in the said county of Montmagny ; Saint Philémon, Saint Magloire, Notre Dame de Buckland, Saint Raphael, Saint Valier, Saint Michel, all in the county of Bellechasse ; L'Islet, Saint Eugène, township Arago, Saint Cyrille, Saint Jean Port Joli, Saint Aubert, Saint Pamphile, Sainte Perpetue, Sainte Louise, Saint Roch des Aulnaies, Sainte Anne de la Pocatière, all in the county of L'Islet.

b. To acquire any sort of telephone lines incorporated or not, which may be built and in working order or not, in the said parishes, or any parts thereof ; to transfer the said lines or parts thereof at their option, for such time as the company may think fit.

c. To take, purchase, acquire, hold, transfer, sell or assign, any share in any company having wholly or in part any similar to those of the said company or to dispose thereof.

d. To perform any transactions whatever for the purposes announced herein.

e. To borrow on notes, debentures or hypothecs, to lend on notes or hypothecs, in order to advance and promote the interests of the said company.

Joseph Rodolphe Chamilly de Lorimier, physician, Joseph Amable Couture, merchant, Thomas Godreau, farmer, Adélar Boulet, joiner, Ludger Picard, laborer, all of Saint Paul de Montminy, said province, subjects of His Majesty, are the interim directors of the said company.

JOS. ONES. ROY, N. P.,

Attorney for petitioners.

Cap Saint Ignace, 19th January, 1903. 390

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for letters patent to incorporate the undersigned petitioners into a burial society known as "The South Bolton Cemetery Company," with a head office at South Bolton, in the county of Brome, in the district of Bedford, with power to take over lot cadastral number six hundred and eighty-two (682), on the official plan and in the book of reference of the township of Bolton, for many years known as "The Rexford Corner Burying Ground," and to acquire such further land adjoining thereto as may be necessary, the whole in any event never to exceed twenty five arpents, the same to be used as a cemetery for ever.

The names and addresses in full of the said applicants are as follows : Ernest M. Taylor, of the village of Knowlton, Horace S. Greene : John McMannis, W. A. Randall and Jerome D. Wedge, of South Bolton, in said district of Bedford ; J. N. Holland, of Bolton Centre, in said district, and Elson I. Rexford, of Westmount, in the district of Montreal.

J. E. FAY,

Attorney for petitioners.

South Bolton, 20th December, 1902. 4334

Notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province, for letters patent incorporating John T. Ross, Harold Kennedy, W. S. Thomas, Hon. R. Turner, Murray Kennedy, D. A. Geggie, Dr. C. S. Parke, Dr. G. H. Parke, W. C. J. Hall, A. Whitehead, Col. G. E. A. Jones, W. H. Petry, and such other persons as may become shareholders under the name of "The Victoria Curling club", for the purpose of promoting and practising the Scottish National game of curling, with a capital of \$8,000, divided into 1600 shares of \$5 each.

The last eight above named persons, all being British subjects, to be the provisional directors, and

provisoires, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

400,4

R. CAMPBELL,
Procureur des requérants.

Avis de Faillites

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de "The Gilbert Blasting and Dredging Co., Limited," Montréal,

En liquidation.

Avis est par le présent donné que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé liquidateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite compagnie.

Les créanciers de la dite compagnie sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Liquidateur.

Montréal, 6 février 1903. 633

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de "The Canadian Forwarding and Export Co., Limited", Montréal,

En liquidation.

Avis est par le présent donné que, ce jour, je John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé liquidateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite compagnie.

Les créanciers de la dite compagnie sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Liquidateur.

Montréal, 4 février 1903. 631

Avis est par les présentes donné que MM. Jacob & Frère, de la paroisse de Saint-Tite, ont, le 6 février courant, fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

TOURIGNY & BUREAU,
Procureurs du gardien provisoire Gouin.
Trois-Rivières, 7 février 1903. 619

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 143.

Dans l'affaire de Abraham Cohen, de Montréal, Q.,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 6e jour de février 1903, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire, attestées sous serment, sous trente jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 février 1903. 621

the chief place of business to be the city of Québec.

410

R. CAMPBELL,
Attorney for applicants.

Bankrupt Notices

UNDER THE WINDING UP ACT.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of The Gilbert Blasting and Dredging Co, limited, Montreal.

In liquidation.

Notice is hereby given that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be liquidator to the property and effects, real and personal of the said company.

The creditors of the said company are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Liquidator.

Montreal, 6th February, 1903. 634

UNDER THE WINDING UP ACT.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of the Canadian Forwarding and Export Co., Limited, Montreal,

In liquidation.

Notice is hereby given that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be liquidator to the property and effects, real and personal, of the said company.

The creditors are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser Buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Liquidator.

Montreal, 4th February, 1903. 632

Notice is hereby given that Messrs Jacob & Frère, of the parish of Saint Tite, have, on the 6th of February instant, made an assignment of their assets for the benefit of their creditors, at the protonotary's office of the superior court of the district of Three Rivers.

TOURIGNY & BUREAU,
Attorneys of the provisional guardian Gouin.
Three Rivers, 7th February, 1903. 620

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 143.

In the matter of Abraham Cohen, Montreal, Q.,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 6th day of February, 1903, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

All parties having claims against said insolvent are requested to file same, attested under oath, within thirty days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 6th February, 1903. 622

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 424.

Dans l'affaire de Annie O'Keefe, marchande publique, du village de Danville, et de Philip Farley, son époux, aussi de Danville susdit,
Débiteurs insolubles ;
et

Thomas Brophy *et al.*,
Créanciers, requérants cession.

Avis est par les présentes donné que les débiteurs ont, ce jour, fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure à Sherbrooke.

M. O'BREADY,
Procureur de Thomas Brophy,
Gardien provisoire.

645

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de J. H. Marchand, marchand, Grand-Mère, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 mars prochain, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 11 février 1903

671

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Joseph Desforges, Insolvable ;
et

Bilodeau & Chalifour, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 2ième jour du mois de mars 1903.

Toute contestation à telle dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Curateurs conjoints.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 février 1903.

669

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } **THE TRUST & LOAN**
No 489. } **CO. OF CANADA,**
Demandeur ; contre NARCISSE COTE ET AL.,
Défendeurs.

Ce certain morceau de terre situé dans le canton de Wickham, comté de Drummond, étant partie du lot numéro deux, dans le troisième rang du dit canton, contenant six arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de fer, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté par un chemin conduisant au bureau de poste de l'Avenir et chez H. Bellerose, de l'autre côté par H. Pontbriand, maintenant connu sous le numéro cent cinquante-un (151), du cadastre officiel pour le dit canton de Wickham—avec une maison en bois, remise, granges, étables et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham, le DIX-SEPTIEME

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
No. 424.

In the matter of Annie O'Keefe, public trader, of the village of Danville, and of Philip Farley, her husband, also of Danville aforesaid,
Insolvent debtors ;
and

Thomas Brophy *et al.*,
Creditors, petitioners for assignment.

Notice is hereby given that the said insolvent debtors have, this day, made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the protonotary's office of the superior court at Sherbrooke.

M. O'BREADY,
Attorney of Thomas Brophy,
Provisional guardian.

646

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of J. H. Marchand, merchant, Grand-Mère, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd March next, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 11th February, 1903.

672

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Joseph Desforges, Insolvent ;
and

Bilodeau & Chalifour, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 2nd day of March 1903.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

F. X. BILODEAU,
A. O. CHALIFOUR,
Joint curators.

15, Saint James street.
Montreal, 11th February, 1903.

670

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } **THE TRUST & LOAN**
No. 489. } **CO. OF CANADA,**
Plaintiff ; against NARCISSE COTE ET AL.,
Défendants.

That certain piece or parcel of land situated in the township of Wickham, county of Drummond, being known as part of lot number two, in the third range of said township, containing six arpents in width and twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the railroad, in rear by the lands of the second range, on one side by a road leading to L'Avenir post office and to H. Bellerose, and on the other side by H. Pontbriand, now known as being number one hundred and fifty one (151), of official cadastre for the township of Wickham—with a wooden house, shed, barns, stables and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Durham, on the SEVENTEENTH day

jour du mois de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 13 février 1903. 639
[Première publication, 14 février 1903.]

Sheriff's Sales—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **MIRON E. BULLARD**,
District de Bedford. } du canton de Brome,
No 5615. } dans le district de Bedford,
Demandeur; contre les terres et tenements de **HENRY N. BULLARD**, ci-devant du canton de Brome, dans le dit district de Bedford, mais maintenant de Waterbury, dans l'état de Connecticut, un des états-unis d'Amérique, Défendeur.

Un huitième indivis de ce morceau de terre, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Brome, dans le district de Bedford, sous les numéros de cadastre vingt (20), cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178), cent soixante et dix-neuf (179), et cent quatre-vingt quatre (184)—avec toutes les améliorations faites. La dite propriété étant soumise aux droits de l'usufruit de Ira E. Scott, du dit canton de Brome, cultivateur, sa vie durant.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 6 février 1903. 629
[Première publication, 14 février 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **DANS** l'affaire de **GEORGE**
District de Bedford. } **W. WALLACE**, Deman-
No 141. } deur; contre **ALEXANDER**
ELLIS KYDD ET AL., Défendeurs; et **ERNEST**
F. DE VARENNES, Curateur.

Ce morceau de terre sis et situé dans le canton de Brome, dans le comté de Brome, dans le district de Bedford, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, comme étant et formant partie du lot de terre numéro quatorze cent dix (1410); borné et décrit comme suit: commençant à un point sur la ligne sud du dit lot, sur le côté ouest du droit de passage de la Compagnie du Chemin de fer Sud-Est ou représentants; de là, courant nord sur le dit côté ouest du chemin de fer jusqu'à un poteau, cent soixante pieds; de là, courant dans une direction ouest jusqu'au côté est du droit de passage de "The Atlantic and North West Railway Company"; de là, courant sud du dit côté est le droit de passage de la dite "Atlantic and North West Railway Company", cent soixante pieds jusqu'à la ligne sud du dit lot; de là, courant dans la direction est, suivant la ligne sud du dit lot quatre-vingt-trois pieds jusqu'au point de départ; borné au nord par le résidu du dit lot, à l'est et à l'ouest par le dit chemin de fer, et au sud par la ligne sud du dit lot—ensemble avec une manufacture de cuves, seaux et objets en bois, avec toutes les machines

of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 13th February, 1903. 640
[First published, 14th February, 1903.]

Ventes par le Shérif—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **MIRON E. BULLARD**,
District of Bedford. } of the township of
No. 5615. } Brome, in the district of
Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of **HENRY N. BULLARD**, heretofore of the township of Brome, in said district of Bedford, but now of Waterbury, in the state of Connecticut, one of the united states of America, Defendant.

An undivided one eighth part of that certain piece or parcel of land, now known on the official plan and book of reference of the township of Brome, in the district of Bedford, as cadastral numbers twenty (20), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy nine (179), and one hundred and eighty four (184)—with all improvements thereon. The said property being subject to the rights of usufruct of Ira E. Scott, of the said township of Brome, farmer, during the term of his natural life.

To be sold at the parish church door of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg and district of Bedford, on the TWENTY FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff office, Sheriff.
Sweetsburg, 6th February, 1903. 630
[First published, 14th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **IN** the matter of **GEORGE**
District of Bedford. } **W. WALLACE**, Plaintiff;
No. 141. } against **ALEXANDER**
ELLIS KYDD ET AL., Defendants; and **ERNEST**
F. DE VARENNES, Curator.

That certain piece of land situate and lying in the township of Brome, in the county of Brome, in the district of Bedford, known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of the said township of Brome, as being and forming part of the lot of land number fourteen hundred and ten (No 1410); bounded and described as follows: beginning at a point on the south line of said lot, on the west side of the right of way of the South Eastern Railway Company or representatives; thence, running northerly on the said west side of railway to a post, one hundred and sixty feet; thence, running in a westerly direction to the east side of the Atlantic and North West Railway Company's right of way; thence, running southerly following the said east side of said Atlantic and North West Railway Company's right of way, one hundred and sixty feet to the south line of said lot; thence, running in an easterly direction following the south line of said lot eighty three feet to the place of beginning; bounded on the north by the remainder of said lot, on the east and west by said railway, and on the south

fixes et permanentes qu'il y trouvent incorporées et formant partie du matériel de la dite manufacture.

Pour être vendu à l'entrée principale de la manufacture de cuves, seaux et objets en bois, située sur une partie du lot de cadastre numéro quatorze cent dix (1410), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Brome, et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 16 janvier 1903.
[Première publication, 24 janvier 1903.]

Shérif.
335.2

by the south line of said lot—together with a tub, pail and wooden ware factory, with all the fixed and permanent machinery therein incorporated therewith and forming part of said manufacturing plant.

To be sold at the main entrance of the tub, pail and wooden ware factory, situate on part of cadastral lot number fourteen hundred and ten (1410), of the official plan and book of reference of the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 16th January, 1903.
[First published, 24th January, 1903.]

Sheriff.
336

* Ventes par le Shérif—Montréal

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : DAME ANNA PAYAN, No 691.

DAME ANNA PAYAN, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Charles H. Fildes, commis-voyageur, tous deux de la cité et du district de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME ROSINE MALO, en sa qualité de légataire universelle sous bénéfice d'inventaire de feu Eugène Malo, en son vivant gentilhomme, de la cité de Montréal, épouse séparée quant aux biens de J. Adolphe Bissonnette, avocat, tous deux de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

Saisi comme appartenant et en la possession de la dite défenderesse es-qualité, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre cent trente-huit (438), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Berri—avec une maison de brique et autres bâtisses dessus construites, et droit de passage à l'arrière.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 10 février 1903.

Shérif.
643

[Première publication, 14 février 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : JOSEPH ODILON MAR-CEAU, avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" annexée au bref en cette cause, de ALPHONSE MORIN, menuisier, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Hormisdas Morin, en son vivant entrepreneur, du même lieu, et Napoléon Faille, conducteur du Grand-Tronc, des cité et district de Montréal susdit, en vertu d'un jugement du deux décembre mil neuf cent deux, par Son Honneur le juge Taschereau, il est permis d'ajouter les défendeurs suivants, savoir : Geneviève Morin, épouse de Louis Gougeon, peintre, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse, Emma Morin, veuve de Moïse Tessier, en son vivant maçon en brique, de Montréal, Hosina Morin, épouse de Amédée Chartrand, sellier, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : DAME ANNA PAYAN, wife No. 691.

DAME ANNA PAYAN, separated as to property by marriage contract of Charles H. Fildes, travelling agent, both of the city and district of Montreal, and this latter in so far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ROSINE MALO, in her quality of universal legatee under benefit of inventory of the late Eugene Malo, in his lifetime gentleman, of the city of Montreal, wife separated as to property of J. Adolphe Bissonnette, advocate, both of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and the latter in so far as need be to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendant.

Seized as belonging to and in the possession of the defendant es-qualité, the following immovable, to wit :

A lot of land known and described as number four hundred and thirty eight (438), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city of Montreal; bounded in front by Berri street—with a brick house and other buildings thereon erected, and a right of passage in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office.

Montreal, 10th February, 1903.

Sheriff.

644

[First published, 14th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : JOSEPH ODILON MAR-CEAU, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A" annexed to the writ in this cause, of ALPHONSE MORIN, joiner, of the city and district of Montreal, in his quality of testamentary executor to the late Hormisdas Morin, in his lifetime contractor, of the same place, and Napoléon Faille, conductor of the Grand Trunk Railway Company, of the city and district of Montreal aforesaid, in virtue of a judgment of second of December, one thousand nine hundred and two, by His Honor Judge Taschereau, it is allowed to add the following defendants, to wit : Geneviève Morin, wife of Louis Gougeon, painter, and the latter as well personally as to authorize his wife, Emma Morin, widow of Moïse Tessier, in his lifetime bricklayer, of Montreal, Hosina Morin, wife of Amédée Chartrand, sadler, and the latter as well

épouse, Azéline *alias* Azanna Morin, épouse de Wilfrid Martel, journalier, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser son épouse, Louis Morin, menuisier, Alphonse Morin, mentisier, Azarie Mongeau, journalier, tant personnellement que comme tuteur à ses enfants mineurs, Eva Mongeau, Hozina Mongeau, Henri Mongeau et Edouard Mongeau, le dit Amédée Chartrand déjà nommé en sa qualité de tuteur à Fabien Morin et Séraphin Morin, enfants mineurs de feu Fabien Morin, tous de Montréal-susdit, Joseph Morin, tanneur, Défendeurs, et Louis Auguste Derome, notaire, des cité et district de Montréal, mis-en-cause.

Saisis comme appartenant et en la possession des dits défendeurs es-noms et qualités les immeubles suivants savoir :

Trois lots de terre ou emplacements sis et situés sur le côté est de la rue Frontenac, dans le quartier d'Hochelaga, dans la cité de Montréal, de la contenance de vingt-cinq pieds chacun de largeur sur une profondeur de soixante et quinze pieds, mesure anglaise, et étant la partie sud-ouest des lots de terre connus et désignés sous les numéros cinq, six et sept, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, sous le numéro cent soixante et six.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 février 1903. 641
[Première publication, 14 février 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HUGH PATON, marchand,
No 2904. } JOHN McINTOSH,
comptable, et JOSEPH W. A. HICKSON, tous
de la cité et du district de Montréal, en leur qualité
d'exécuteurs-testamentaires de feu William Dow,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
GILBERT LEDUC, de la Côte Saint-Paul, dans le
comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal,
Défendeur.

Cette terre située dans la paroisse de Lachine, faisant partie du lot numéro mille vingt-deux, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, contenant environ soixante-neuf arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le plus ou le moins devra être au profit ou à la perte de l'acquéreur, la partie du dit lot maintenant vendue étant bornée comme suit : vers le nord-ouest par la partie du dit lot officiel, vendue par les vendeurs à Sa Majesté la Reine, pour le canal Lachine, par acte devant O. J. Devlin, notaire public, le dix-septième jour de juin dix-huit cent soixante-dix-huit, en arrière vers l'est, et d'un côté vers le nord-est par la ligne qui sépare la paroisse de Lachine de la paroisse de Montréal, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot officiel numéro mille vingt-un, de la dite paroisse de Lachine, la propriété de M. Latour ou ses représentants—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du shérif, Shérif.
Montréal, 11 février 1903. 659
[Première publication, 14 février 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES LYMAN, mar-
No 1830. } chant, et al. *es-qual.*, tous
des cités et district de Montréal, Demandeurs ;
contre les terres et tenements de DAME JULIA
SHEA, du même lieu, épouse de Daniel Phelan, du

personally as to authorize his wife, Azelina *alias* Azanna Morin, wife of Wilfrid Martel, laborer, and the latter as well personally as to authorize his wife ; Louis Morin, joiner, Alphonse Morin, joiner, Azarie Mongeau, laborer, as well personally as in his quality of tutor to his minor children Eva Mongeau, Hozina Mongeau, Henri Mongeau and Edouard Mongeau, the said Amédée Chartrand being already named in his quality of tutor to Fabien Morin and Séraphin Morin, minor children of the late Fabien Morin, all of Montreal aforesaid, Joseph Morin, tanner, Defendants, and Louis Auguste Derome, notary, of the city and district of Montreal, *mis en cause.*

Seized as belonging and in the possession of the said defendants *es noms et qualités*, the following immovables, to wit :

Three lots or parcels of land situate and being on the east side of Frontenac street, on Hochelaga ward, in the city of Montreal, containing twenty five feet each in width by a depth of seventy five feet, english measure, and being the south west part of the lots of land known and described as numbers five, six and seven, of the official subdivision of the lot of land known and described on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, as number one hundred and sixty six.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th February, 1903. 642
[First published, 14th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } HUGH PATON, merchant,
No. 2904. } JOHN McINTOSH, ac-
countant, and JOSEPH W. A. HICKSON, all of
city and district of Montreal, in their quality as
executors to the last will and testament of the late
William Dow, Plaintiffs ; against the lands and
tenements of GILBERT LEDUC, of Côte Saint
Paul, in the county of Hochelaga, in the district of
Montreal, Defendant.

That certain farm situate in the parish of Lachine, forming part of lot number one thousand and twenty two, on the official plan and book of reference of the said parish, containing about sixty nine arpents in superficies, more or less, without warranty of exact measurement, the excess or deficiency to be for the profit or loss of the purchaser, the portion of the said lot now sold being bounded as follows : towards the north west by the portion of the said official lot, sold by the vendors to Her Majesty the Queen, for the Lachine Canal, by deed before O. J. Devlin, notary public, on the seventeenth day of June, eighteen hundred and seventy eight, in rear towards the east, and on one side towards the north east by the line dividing the parish of Lachine from the parish of Montreal, and on the other side to the south west by official lot number one thousand and twenty one, of the said parish of Lachine, the property of Mr. Letour or his representatives — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th February, 1903. 660
[First published, 14th February, 1903.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES LYMAN, mer-
No. 1830. } chant, et al. *es-qual.*, all
of the city and district of Montreal, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of DAME JULIA
SHEA, of the same place, wife of Daniel Phelan,

même lieu, et ledit Daniel Phalan afin d'autoriser sa dite épouse, et Michael Shea et Patrick Shea, tous deux du même lieu, en leur qualité de fidéi commis et exécuteurs testamentaires de feu Daniel Shea, en son vivant des cité et district de Montréal, Défendeurs, *ès-nom et qualité*.

Saisis comme appartenant à la dite défenderesse, dame Julia Shea, et en la possession du dit Michael Shea et du dit Patrick Shea, en leur qualité susdite, les immeubles suivants, savoir :

1° Un emplacement maintenant connu comme lot numéro treize cent cinquante-cinq (1355), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, dans la dite cité de Montréal, contenant quarante-neuf pieds six pouces de front sur la rue Eleanor, mesure anglaise, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement maintenant connu sur les dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro mille quatre cent cinquante (1450), contenant quarante-cinq pieds de front sur la rue Kemp, maintenant rue Young, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison en briques et en pierre à deux étages, avec toit en mansarde et autres bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement maintenant connu comme partie du lot numéro seize cent soixante et quinze (1675), sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité ; borné en front par la rue Colborne, d'un côté par la propriété de William McNiece, de l'autre côté par la propriété d'un nommé Castello ou représentants, contenant vingt-deux pieds six pouces de largeur en front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins—avec une maison en briques à deux étages et étable sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 janvier 1903. 377.2
[Première publication, 24 janvier 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Montréal.

(Montréal, à savoir :) OVIDE BRUNET, bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de SIMON LACOMBE, de la ville de Notre Dame des Neiges, dans le district de Montréal, Défendeur.

La maison bâtie par Simon Lacombe, de la ville de Notre Dame des Neiges, dans le district de Montréal, défendeur, sur la partie sud-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent trente (130), sur les plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, mais sur cette maison seulement, qui est maintenant habitée par le dit défendeur et qui lui appartient en propre et qui, partant, n'entre pas dans la substitution, et non pas sur le fonds et sur les autres bâtisses construites sur le dit lot.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 21 janvier 1903. 379.2
[Première publication, 24 janvier 1903.]

of the same place, and the said Daniel Phelan to authorize his said wife, and Michael Shea and Patrick Shea, both of the same place, in their quality of trustees and executors under the last will and testament of the late Daniel Shea, in his lifetime of the city and district of Montreal, Defendants, *ès-nom et qualité*.

Seized as belonging to the said defendant Dame Julia Shea, and in the possession of the said Michael Shea and of the said Patrick Shea, in their quality aforesaid, the following immovables, to wit :

1. An emplacement now known as lot number thirteen hundred and fifty five (1355), of the official plan and book of reference for the Saint Ann's ward, in said city of Montreal, containin forty nine feet six inches in front on Eleanor street, english measure, by ninety feet in depth, french measure, more or less—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

2. An emplacement now known on said official plan and book of reference for Saint Ann's ward, of said city of Montreal, as lot number one thousand four hundred and fifty (1450), containing forty five feet in front on Kemp street, now Young street, by ninety feet in depth, more or less—with a two storey brick and stone house with mansard roof and other erections thereon.

3. An emplacement now known as part of lot number sixteen hundred and seventy five (1675), on said official plan and book of reference for said Saint Ann's ward, of said city ; bounded in front by Colborne street, on one side by the property of William McNiece, on the other side by the property of one Castello or representatives, containing twenty two feet six inches in breadth in front by ninety feet in depth, french measure, more or less—with a two storey brick dwelling house and stable thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st January, 1903. 378
[First published, 24th January, 1903.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. — District of Montreal.

Montreal, to wit :) OVIDE BRUNET, gentleman, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of SIMON LACOMBE, of the town of Notre Dame des Neiges, in the district of Montreal, Defendant.

The house built by Simon Lacombe, of the town of Notre Dame des Neiges, in the district of Montreal, Defendant, on the south east part of the lot of land known and described as number one hundred and thirty (130), on the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges, but on that house only, which is now occupied by the said defendant, and which belongs to him in full ownership *en propre* and which, consequently, does not belong to the substitution, and not on the ground or on the other buildings erected on the said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st January, 1903. 380
[First published 24th January, 1903.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : **B**RUNO LECLAIRE, commerçant et maître-charretier, No. 4425. **A** RISTIDE PRUDHOMME, arrimeur, et **A**LFRED LAVALLEE, aussi commerçant, tous de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, y faisant le commerce de charbon sous les nom et raison de "Leclaire, Prudhomme & Cie." Demandeurs ; contre **T**HE QUEBEC SOUTHERN RAILWAY COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Défenderesse.

Une ligne de chemin de fer connue comme étant "The Quebec Southern Railway," s'étendant depuis la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, jusqu'à la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, à travers les paroisses ci-après mentionnées, et passant sur les lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels des dites ville et paroisses, comme suit :

1° Dans le comté de Richelieu, pour la paroisse de Saint-Robert, sous le numéro six cent cinquante-neuf (No 659), pour la paroisse de Saint-Aimé, sous le numéro six cent quarante-deux (No 642), et pour la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours, sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (No 286).

2° Dans le comté de Saint-Hyacinthe, pour la paroisse de Saint-Jude, sous le numéro mille soixante (No 1060), pour la paroisse de Saint-Barnabé, sous le numéro trois cent dix (No 310), pour la paroisse de Saint-Hyacinthe, sous les numéros quatorze cent huit (No 1408) et quatorze cent neuf (No 1409), pour la paroisse de Saint-Damase, sous le numéro huit cent quarante-sept (No 847).

3° Dans le comté de Rouville, pour la paroisse de Saint-Césaire, sous le numéro sept cent cinquante-neuf (No 759), pour la paroisse de Sainte-Angele de Monnoir, sous le numéro trois cent cinquante et un (No 351).

4° Dans le comté d'Iberville, pour la ville d'Iberville, sous le numéro quatre cent cinquante-cinq (No 455), pour la paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-huit (No 488), et pour la paroisse de Saint-Gregoire le Grand, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (No 498) —avec ensemble tous les droits et privilèges de la dite ligne de chemin de fer et toutes les stations, matériel roulant et autres accessoires de la dite ligne.

Pour être vendue au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 10 février 1903. 699
[Première publication, 14 février 1903.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

No 2809. **E**LZEAR LEVESQUE, Demandeur ; contre **M**ICHAUD & **F**RERE, Défendeurs, savoir :

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : **B**RUNO LECLAIRE, trader and No. 4425. **A** RISTIDE PRUDHOMME, stevedore, and **A**LFRED LAVALLEE, also trader, all of the city of Sorel, in the district of Richelieu, and carrying on trade in coal there under the style and firm of "Leclaire, Prudhomme & Cie", Plaintiffs ; against **T**HE QUEBEC SOUTHERN RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate, having its chief business office in the city and district of Montreal, Defendants.

A railway line known as being "The Quebec Southern Railway", extending from the city of Sorel, in the district of Richelieu, to the town of Iberville, in the district of Iberville, across the parishes hereinafter mentioned, and passing over the lots of land known and described on the official plan and book of reference of the said town and parishes, as follows, to wit :

1. In the county of Richelieu, for the parish of Saint Robert, as number six hundred and fifty nine (No. 659), for the parish of Saint Aimé, as number six hundred and forty two (No. 642), and for the parish of Saint Louis de Bonsecours, as number two hundred and eighty six (No. 286).

2. In the county of Saint Hyacinth, for the parish of Saint Jude, as number one thousand and sixty (No. 1060), for the parish of Saint Barnabé, as number three hundred and ten (No. 310), for the parish of Saint Hyacinth, as numbers one thousand four hundred and eight (No. 1408) and one thousand four hundred and nine (No. 1409), for the parish of Saint Damase, as number eight hundred and forty seven (847).

3. In the county of Rouville, for the parish of Saint Césaire, as number seven hundred and fifty nine (No. 759), for the parish of Sainte Angele de Monnoir, as number three hundred and fifty one (No. 351).

4. In the county of Iberville, for the town of Iberville, as number four hundred and fifty five (No. 455), for the parish of Saint Athanase, as number four hundred and eighty eight (No. 488), and for the parish of Saint Gregoire le Grand, as number four hundred and ninety eight (No. 498) —together with all the rights and privileges of the said railway line, and all the stations, rolling stock and other accessories of the said line.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, the SEVENTEENTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's office, Shérif.
Sorel, 10th February, 1903. 700
[First published, 14th February, 1903.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Rimouski.

No. 2809. **E**LZEAR LEVESQUE, Plaintiff ; against **M**ICHAUD & **F**RERE, Defendants, to wit :

Un certain terrain contenant à peu près six acres en superficie, situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien ; borné au nord-ouest et au nord-est à la route, au sud-est à la rivière, et au sud-ouest à Edouard Jean, étant partie du No 184, du cadastre officiel de la dite paroisse—avec moulins à scie et à farine, machineries, dalles, chaussée et autres bâties sous construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le DIX-SEPT MARS 1903, à DIX heures de l'avant-midi.

L. N. ASSELIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 9 février 1903. 697
[Première publication, 14 février 1903.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } NOEL ANGERS,
Province de Québec, } Demandeur ; vs
District de Saint-Hyacinthe. } DEMOISELLE
No 1. } MARIE JOSE-

PHINE TURCOT, Défenderesse.

Un emplacement situé en la cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Héloïse, connu comme étant le lot numéro cinq cent trente (No 530), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hyacinthe—avec les bâties.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 février 1903. 627
[Première publication, 14 février 1903.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EVARISTE D. BOIS-
No 232. } CLAIR, Deman-
deur ; GEORGE L. LEMIRE, commerçant, du village de Grand'Mère, représenté par Joseph Onésime Lemire, tuteur à l'enfant unique et mineure de feu G. L. Lemire, sa seule héritière, savoir : Antonia Lemire, Défendeur.

Saisi sur le dit Joseph Onésime Lemire, es-qualité de tuteur et représentant le dit feu George L. Lemire, savoir :

Le droit de rachat ou réméré qu'il a sur un certain terrain par lui vendu à Messieurs Proteau et Carignan, en date du 4 octobre 1898, étant un emplacement situé en la ville de Grand'Mère, paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, contenant soixante pieds de front sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par Alger avenue, en arrière par une petite ruelle de seize pieds, au nord-est par la rue Jarvis, et au sud-ouest par la subdivision numéro trente-sept, le dit terrain étant la subdivision numéro trente-huit, de lot numéro quatre vingt-treize (93-38), du ca-

A certain lot containing nearly six acres in area, situate in the first range of the parish of Saint Fabien ; bounded on the N. W. and N. E. by the by-road, on the south east by the river, and on the south west by Edouard Jean, being part of No. 184, of the official cadastre of the said parish—with a saw and grist mill, machinery, flumes, dam and the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Fabien, on the SEVENTEENTH of MARCH, 1903, at TEN of the clock in the forenoon.

L. N. ASSELIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 9th February, 1903. 698
[First published, 14th February, 1903.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } NOEL ANGERS,
Province of Quebec, } Plaintiff ; vs
District of Saint Hyacinth. } MISS MARIE
No. 1. } JOSEPHINE
TURCOT, Defendant.

A lot of land situate in the city of Saint Hyacinth, on Heloise street, known as being lot number five hundred and thirty (No. 530), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Hyacinth—with the buildings.

To be sold at my office, in the city of Saint Hyacinth, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 9th February, 1903. 628
[First published, 14th February, 1903.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EVARISTE D. BOIS-
No. 232. } CLAIR, Plaintiff ;
GEORGE L. LEMIRE, trader, of the village of Grand'Mère, represented by Joseph Onésime Lemire, tutor to the only minor child of the late G. L. Lemire, his sole heiress, to wit : Antonia Lemire, Defendant.

Seized on the said Joseph Onésime Lemire, in his quality of tutor and representing the said late George L. Lemire, to wit :

The right of redemption which he has on a certain lot sold by him to Messrs. Proteau and Carignan, on the 4th of October, 1898, being a lot situate in the town of Grand'Mère, parish of Saint Paul de Grand'Mère, containing sixty feet in front by one hundred and thirty feet in depth, english measure ; bounded in front by Alger avenue, in rear by a small lane sixteen feet wide, on the north east by Jarvis street, and on the south west by subdivision number thirty seven, the said lot being the subdivision number thirty eight, of the lot number ninety three (93-38), of the official cadastre of the parish of Sainte Flore,

daître officiel de la paroisse de Sainte-Flore, avec le droit de passage en commun sur la dite ruelle de seize pieds—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de Grand'Mère, en la ville de Grand'Mère, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 février 1903. 683
[Première publication, 14 février 1903.]

Avis du Gouvernement

Avis publicest par le présent donné qu'en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de février 1903, incorporant Cléophas Dignard, manufacturier, Jules Donat Boileau, marchand, Aimé Boileau, étudiant, et Dame Joséphine Lepage, épouse séparée de biens du dit Cléophas Dignard, tous des cité et district de Montréal, et Joseph Benoit, marchand, de Casselman, dans la province d'Ontario, pour les fins suivantes, savoir: manufacturer et faire le commerce de fleur, biscuits et confiseries, sous le nom de "C. Dignard et Compagnie", avec un fonds social de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00) divisé en deux cent cinquante (250) actions, de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce septième jour de février 1903.

AMÉD. ROBITAILLE,
Secrétaire de la province.

651

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Mines et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que les vente, concession, location, permis d'occupation des lots de terre dont suit une liste seront révoqués en tout temps après le trentième jour qui suivra l'affichage de l'avis qui sera fait conformément à l'article 1287 des Statuts Refondus de Québec, savoir :

Canton Raudot.

½ S. O. du lot 42, du 2e rang, à Jos. Soucy.
E. E. TACHE,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.
Québec, 14 février 1903.

691

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que la corporation connue comme "The Sherbrooke Protestant Hospital" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation, comme suit, savoir :

Pour donner à la dite corporation le pouvoir de déterminer par règlement la qualification des membres à vie ainsi que des membres ordinaires, et de déterminer la qualification nécessaire des personnes éligibles comme gouverneurs du dit hôpital, et de déterminer le nombre des bulletins que chaque membre ou donateur aura le droit de déposer à l'élection des gouverneurs.

MURD & FRASER,
Soliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 14 février 1903.

637

with the right of passage in common over the lane in rear, sixteen feet—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de Grand'Mère, in the town of Grand'Mère, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th February, 1903. 684
[First published, 14th February, 1903.]

Government Notice

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the sixth day of February, 1903, incorporating Cléophas Dignard, manufacturer, Jules Donat Boileau, merchant, Aimé Boileau, student, and Dame Joséphine Lepage, wife separated as to property of the said Cléophas Dignard, all of the city and district of Montreal, and Joseph Benoit, merchant, of Casselman, in the province of Ontario, for the following purposes, namely: the manufacture and trade of flour, biscuits and confectioneries generally, by the name of "C. Dignard et Compagnie", with a capital stock of twenty five thousand dollars (\$25,000.00), divided into two hundred and fifty (250) shares, of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this seventh day of February, 1903.

AMÉD. ROBITAILLE,
Provincial secretary.

652

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Mines and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the sale, grant, location, permit of occupation of the undermentioned lots of land will be cancelled at any time after the thirtieth day following the posting of the notice in conformity with article 1287 of the Revised Statutes of Quebec, viz :

Township Raudot.

S. W. ½ of lot 42, of 2nd range, to Jos. Soucy.
E. E. TACHE,
Deputy minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries
Quebec, 14th February, 1903.

692

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the corporation known as the Sherbrooke Protestant Hospital will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation, in the following among other respects, viz :

To give to the said corporation the power by by-law to determine the qualification of life members as well as ordinary members, and to determine the qualification necessary for persons to be eligible as governors of said hospital, and to determine the number of ballots which every member or donor shall have the right to cast in the election of governors.

MURD & FRASER,
Solicitors for applicant.

Sherbrooke, 14th February, 1903.

63

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Montreal Technical Institute", dans le but de promouvoir l'éducation artistique et technique à Montréal et ailleurs, aux moyens de classes, lectures, laboratoires, ateliers, etc.

FLEET, FALCONER & COOK,
Procureurs des requérants.
Montréal, 10 février 1903. 649

Avis est par le présent donné que Elzéar Antoine Déry, recorder, de la cité de Québec, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs de feu Eugène Blanchard, Arthur Déry, libraire, Eric Dorion, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Mathilde Déry, épouse séparée de biens de Charles DeGuise, tous de Québec, Sara Déry, épouse séparée de biens de Adélard Lanctot, du village de Laprairie, s'adresseront à la législature pour faire passer une loi les autorisant à vendre ou aliéner certains immeubles provenant de la succession de feu Jacques Blanchard et de feu Dame Sara Déry, née Blanchard.

DeGUISE & LANGUEDOC.
Procureurs des requérants.
665

Avis est par le présent donné que la ville de Salaberry de Valleyfield s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender sa charte aux fins de diviser les charges de secrétaire et de trésorier et définir leurs devoirs, changer le mode de faire le budget municipal, la perception des taxes, pourvoir au besoin à la nomination du greffier de la cour du recorder, amender le cens électoral des électeurs municipaux et taxation des revenus ou salaires.

L. J. PAPINEAU,
Procureur de la dite ville de
Salaberry de Valleyfield.
Salaberry de Valleyfield, 10 février 1903. 687

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Saint-François } *Cour Supérieure.*
No 862.

Dame Armaza Rodrigue, épouse commune en biens de Joseph Caron, charrotier, du village de Mégantic, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. A. GAUDET,
Procureur de la demanderesse.
20 janvier 1903. 693

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, incorporant une compagnie pour les objets suivants :

1° Le nom collectif de la compagnie sera "The Magdalen Islands Company".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : d'acquies des limites à bois, des pouvoirs d'eau et autres biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour le commerce de bois, de faire toutes les affaires de commerce et de manufacture de bois dans toutes ses branches, d'acquies, louer, construire et exploiter des moulins, des quais, des piliers, des aqueducs, des pouvoirs d'eaux, des tramways électriques, des chemins de fer, des bateaux à vapeur, des goélettes ou autres vaisseaux, de manufacturer, employer, louer et vendre le pouvoir artificiel pour procurer la lumière et la chaleur, de louer et vendre des pouvoirs d'eau pour l'électricité, l'industrie, l'éclairage, le chauffage et pour autres fins ; de faire le commerce généralement

Public notice is hereby given that application will be made at the next ensuing session, of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Montreal Technical Institute", for the purpose of promoting artistic and technical education at Montreal and elsewhere, by means of classes, lectures, laboratories, workshops, &c.

FLEET, FALCONER & COOK,
Attorneys for applicants.
Montreal, 10th February, 1903. 650

Notice is hereby given that Elzéar Antoine Déry, recorder, of the city of Quebec, in his quality of tutor to the minor children of the late Eugène Blanchard, Arthur Déry, bookseller, Eric Dorion, in his quality of tutor of his minor children, Mathilde Déry, wife separated as to property of Charles DeGuise, all of Quebec, Sara Déry, wife separated as to property of Adélard Lanctot, of the village of Laprairie, will apply to the legislature for the passage of a bill authorizing them to sell or alienate certain immovables belonging to the estate of the late Jacques Blanchard and of the late Dame Sara Déry, née Blanchard.

DeGUISE & LANGUEDOC,
Attorneys for petitioners.
666

Notice is hereby given that the town of Salaberry de Valleyfield will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend its charter for the purpose of dividing the offices of secretary and of treasurer, and to define their duties, to change the manner of making the municipal budget, the levying of taxes, to provide for the necessity of appointing a clerk of the recorder's court, to amend the electoral census of the municipal electors and taxing incomes or salaries.

L. J. PAPINEAU,
Attorney of the said town of
Salaberry de Valleyfield.
Salaberry de Valleyfield, 10th February, 1903 688

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 862.

Dame Armaza Rodrigue, wife common as to property of Joseph Caron, carter, of the village of Mégantic, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

J. A. GAUDET,
Attorney for plaintiff.
20th January, 1903. 694

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for letters patent of incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth :

1. The corporate name of the company "The Magdalen Islands Company".

2. The objects for which incorporation is sought are : to acquire timber limits, water powers and other property real and personal necessary or useful for lumbering operations, to carry on the business of lumbering and manufacturing of lumber in all its branches, to acquire, lease, construct and operate mills, wharves, piers water works, water powers, electric works, tramways, railways, steamboats, schooners or other craft, and to manufacture, use lease and sell artificial light, heat and power, to lease and sell water powers for electrical, industrial, lighting, heating and other purposes ; to carry on business of general traders and merchants and to buy and sell goods, wares and merchandise, including saw-logs, cordwood, sawn lumber, spool

comme commerçants et marchands, d'acheter et vendre des effets d'épicerie, des marchandises ; aussi des billots sciés, du bois de corde, du bois de sciage, du bois pour bobine, du bois de pulpe ; de fabriquer la pulpe et le papier ; d'acquies, posséder, louer, vendre et exploiter des mines et fabriquer des substances minérales ; d'acquies, louer, vendre des droits de mines, d'acquies, louer, vendre des terres et biens immobiliers en général ; d'exploiter les pêcheries, de préparer et mettre le poisson dans des canistres et de l'exporter, de fabriquer et vendre du gaz.

3° L'endroit dans les limites de la province de Québec, choisi comme principale place d'affaires de la compagnie projetée, sera la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de \$100,000.

5° Le nombre d'actions sera de mille de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et résidence de chacun des requérants sont : William Frederick Vannovous Atkinson, marchand, de la cité de Québec ; George Edwin Allen Jones, avocat, de la cité de Québec ; William George Tait, marchand de Picton, dans la province de la Nouvelle Ecosse ; Charles William Agar Walcott, courtier, de la cité de Québec ; Herbert William Racey, de Johnsville, comptable, dans la province de Québec, tous sujets de Sa Majesté. Les dits William Frederick Vannovous Atkinson, George Edwin Allen Jones et William George Tait seront les premiers directeurs de la compagnie.

W. & A. H. COOK,
Procureurs des requérants.

Québec, 12 février 1903.

677

Avis de Faillites

Dans l'affaire de Fred. G. Rowe et M. R. deMesle, faisant affaires à Montréal, sous la raison sociale de Hearn & Harrison, Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré, ouvert à objection jusqu'au lundi, 2 mars 1903, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,
Curateur.
679

Montréal, 11 février 1903.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Arthur Beliveau, de la cité de Montréal, faisant affaire comme restaurateur, sous le nom de "Beliveau Bros.", Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11e jour de février 1903, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau sous un mois.

THOMAS GAUTHIER,
Curateur.

Bureau : 145, rue Saint-Jacques.

Montréal, 11 février 1903.

689

Province de Québec, }
District de St-François. } Cour Supérieure.

In re J. J. Turcotte, de Val Racine, Qué., Failli.

Avis est par le présent donné que, le 10e jour de février courant, le dit J. J. Turcotte a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, du district de Saint-François.

L. J. CODERE,
Cardien provisoire.

Daté ce 10 février 1903.

657

wood, pulp wood, pulp and paper, and to manufacture the same ; to acquire, hold, lease, sell and operate mines and manufacture mineral substances ; to acquire, lease, and sell mining rights ; to acquire, lease and sell lands and real estate generally ; to carry on the business of fishing, canning and exporting, and to manufacture and sell gas.

3. The place within the limits of the province of Quebec, selected as the chief place of business of the proposed company, is the city of Quebec.

4. To proposed amount of capital stock is \$100,000.

5. The number of shares to be one thousand of one hundred dollars each.

6. The names in full and the address of each of the applicants are : William Frederick Vannovous Atkinson, of the city of Quebec, merchant ; George Edwin Allen Jones, of the city of Quebec, advocate ; William George Tait, of Picton, in the province of Nova Scotia, merchant ; Charles William Agar Walcott, of the city of Quebec, broker ; Herbert William Racey, of Johnsville, in the province of Quebec, accountant, all of whom are subjects of His Majesty. The said William Frederick Vannovous Atkinson, George Edwin Allen Jones and William George Tait are to be the first directors of the company.

W. & A. H. COOK,
Attorneys for applicants.

Quebec, 12th February, 1903.

678

Bankrupt Notices

In the matter of Fred. G. Rowe and M. R. deMesle, carrying on business at the city of Montreal, under the firm name of Hearn & Harrison, Insolvents.

A first and final dividend has been declared, open to objection until Monday, 2nd March, 1903, after which date dividends will be payable.

JOHN HYDE,
Curator.
680

Montreal, 11th February, 1903.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Arthur Beliveau, of the city of Montreal, doing business as restaurant keeper, under the name of "Beliveau Bros.", Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of February, 1903, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

THOMAS GAUTHIER,
Curator.

Office : 145, Saint James street.

Montreal, 11th February, 1903.

690

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.

In re J. J. Turcotte, of Val Racine, Que., Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 10th day of February instant, the said J. J. Turcotte has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the protonotaire of the superior court, in the district of Saint Francis.

L. J. CODERE,
Provisional guardian.

Dated this 10th February, 1903.

658

Cour Supérieure.—District de Montréal.

In re J. C. & G. D. Warrington, Faillie.
Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividende officiel a été préparé en cette affaire, et sera ouvert à objection à mon bureau, Sun Life Building, 1766, rue Notre-Dame, Montréal, jusqu'au 2e jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. W. ROSS,
Curateur,

Succession J. C. & G. D. Warrington.
Bureau de P. S. Ross & Sons.
Montréal, 14 février 1903. 661

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 115.

Dans l'affaire de Henderson & Lovelace, Montréal, Faillie.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le 3e jour de mars 1903, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau du soussigné.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Curateurs conjoints.

205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 février 1903. 675

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Malone & Robertson, de la cité de Montréal, marchands de tableaux et de cadres, Faillie.

Avis est par le présent donné que je, John Hyde, comptable licencié, de la cité de Montréal, ai été, par jugement de Sa Seigneurie le juge Lavergne, nommé curateur au biens des dits Malone & Robertson, le tout tel que pourvu par la loi.

Les créanciers des dits Malone & Robertson sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations sous un délai de trente jours.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable licencié et syndic,
Merchants Bank Chambers,
205, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 24th janvier 1903. 681

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 165.

Dans l'affaire de Thomas J. Assaly, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11e jour de février 1903, par ordre de cette cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes personnes ayant des réclamations contre le dit failli sont requises de les produire, dûment attestées sous serment, sous trente jours de cette date.

ARTHUR W. WILKS,
J. W. MICHAUD,
Curateurs conjoints.

Bureau de Wilks & Michaud,
205, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 février 1903. 673

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

In re J. N. Bisailon, Sainte-Angele de Monnoir, Qué., Insolvable, absent.

Avis est par le présent donné que nous avons préparé un premier et dernier bordereau de collocation, lequel sera payable à notre bureau, No 2, Place d'Armes, Montréal, le et après le sixième jour de mars 1903.

LAMARCHE & BENOIT,
Curateurs conjoints.

Montréal, 14 février 1903. 695

Superior Court.—District of Montreal.

In re J. C. & G. D. Warrington, Insolvents.
Notice is hereby given that the official dividend sheet has been prepared in this matter, and is open to objection at my office, Sun Life Building, 1776, Notre Dame street, Montreal, until the 2nd day of March next, on and after which date dividends will be paid.

J. W. ROSS,
Curator,

Estate J. C. & G. D. Warrington.
Office of P. S. Ross & Sons.
Montreal, 14th February, 1903. 662

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 115.

In the matter of Henderson & Lovelace, Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until Tuesday, the 3rd day of March, 1903, after which date the dividends will be payable at the office of the undersigned.

ARTHUR W. WILKS,
J. WILFRID MICHAUD,
Joint curators.

205, Saint James street.
Montreal, 11th February, 1903. 676

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Malone & Robertson, of the city of Montreal, dealers in pictures and picture frames, Insolvents.

Notice is hereby given that I, John Hyde, chartered accountant, of the city of Montreal, was, by judgment of His Lordship justice Lavergne, appointed curator to the property of the said Malone & Robertson, the whole as by law provided.

The creditors of the said Malone & Robertson are hereby notified to file their claims within a delay of thirty days.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Chartered accountant and trustee,
Merchants Bank Chambers,
205, Saint James street, Montreal.
Montreal, 24th January, 1903. 682

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 165.

In the matter of Thomas J. Assaly, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of February, 1903, by order of this court, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

All parties having claims against said insolvent are requested to file same, duly attested under oath, within thirty days from this date.

ARTHUR W. WILKS,
J. W. MICHAUD,
Joint curators.

Office of Wilks & Michaud,
205, Saint James street.
Montreal, 11th February, 1903. 674

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

In re J. N. Bisailon, Sainte-Angele de Monnoir, Que., Absentee, insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared, which dividend will be payable at our office, No. 2, Place d'Armes, Montreal, on or after the sixth of March, 1903.

LAMARCHE & BENOIT,
Joint curators.

Montreal, 14th February, 1903. 696

Règle de Cour

Rule of Court

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure*
No 420.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 420.

Acte de liquidation du Canada.
Sherbrooke, le 11e jour de février 1903.
Présent: l'Honorable M. le juge Lemieux.
La Banque des Cantons de l'Est,
Demanderesse ;

Winding up Act of Canada.
Sherbrooke, the 11th day of February, 1903.
Present: the Honorable Mr. Justice Lemieux.
The Eastern Townships Bank,
Plaintiff ;

vs
The Scotstown Mills Company,
Défenderesse ;

vs
The Scotstown Mills Company,
Defendant ;

et
Harry A. Fraser, de la cité de Sherbrooke,
Liquidateur.

and
Harry R. Fraser, of the city of Sherbrooke,
Liquidator.

La cour, sur motion de la part du liquidateur, ordonne qu'une assemblée des créanciers, actionnaires, souscripteurs de la compagnie insolvable, soit tenue au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingtième jour de février courant, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération la demande du liquidateur de gérer les affaires de la compagnie ; et que cette ordre soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec* et dans le *Sherbrooke Daily Record*.

The court, on motion on behalf of the liquidator, doth order that a meeting of the creditors, shareholders and contributories of the insolvent company, be held at the court house in the city of Sherbrooke, on the twentieth day of February instant, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to take into consideration the application of the liquidator to carry on the business of the company ; and that this order be published in the *Quebec Official Gazette* and *Sherbrooke Daily Record*.

Vraie copie,
(Signé,) GENEST & FRASER,
P. C. S.

A true copy.
(Signed,) GENEST & FRASER,
P. S. C.

Brown & Macdonald,
Procureurs du liquidateur. 667

Brown & Macdonald,
Attorneys for liquidator, 668

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 7.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 7.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : — Demande d' : — Divers lots de Saint-Séverin à Saint-Stanislas, comté de Champlain, 381.

MUNICIPALITY ANNEXED : — Application for : — Several lots from Saint Séverin to Saint Stanislas, county of Champlain, 381.

ANNONCEURS : — Avis aux : — Concernant avis, etc., 379.

ADVERTISERS : — Notice to : — Respecting notices, &c., 379.

ASSOCIATION DISSOUTE : — Telfer & Climie Coy, 400.

ASSOCIATION DISSOLVE : — Telfer & Climie Coy, 400.

AVIS : — Conformément aux règles 49 50 de l'Assemblée Législative, 381 ; Demande confirmant un acte de donation. — The Cowansville Cemetery Coy, 402 ; Emission de police. — Cie d'assurance mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, 400.

NOTICES : — In conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, 381 ; Application confirming a deed of gifts. — The Cowansville Cemetery Coy, 402 ; Policies issued. — Mutual Fire Insurance Coy of the parish of Saint Joseph de Chambly, 400.

AVIS DE CANCELLATION : — Cantons de : — Beresford, 381 ; Marchand, 381 ; Raudot, 413.

NOTICES OF CANCELLATION : — Townships of : — Beresford, 381 ; Marchand, 381 ; Raudot, 413.

BILLS PRIVÉS, P. FÉDÉRAL : — Avis aux sujet des : — Sénat et Chambre des Communes, 381.

PRIVATE BILLS, FEDERAL P. : — Notices respecting the : — Senate and House of Commons, 381.

BILLS PRIVÉS, P. Q. : — Avis au sujet des : — Assemblée législative, 385 ; Conseil législatif, 384.

PRIVATE BILLS, P. Q. : — Notices Respecting the : — Legislative Assembly, 385 ; Legislative Council, 384.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE : — Accorder des droits et privilèges à H. M. Price, 390 ; Admettre Victor Painchaud à la pratique de la médecine, 397 ; Admettre J. B. R. Pagé à la pratique de la médecine, 390 ; Admettre Jos. Fortunat Belleau à la pratique de la médecine, 397 ; Admettre Paul d'Aigneaux à la pratique d'arpenteur, 389 ; Admettre H. C. Demers à la pratique de la pharmacie, 398 ; Amender la charte de la ville de Salaberry de Valleyfield, 414 ; Amender charte de la cité de Montréal, 391 ; Amender charte de l'Association de Saint-Jean-Baptiste de Montréal, 397 ; Amender la charte de la cité de Québec, 398 ; Amender la charte de The Leeds & Eastern Township, 388 ;

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE : — To grant rights and privileges to H. M. Price, 390 ; To admit Victor Painchaud to practice as physician, 397 ; To admit J. B. R. Pagé to the practise as physician, 390 ; To admit Jos. Fortunat Belleau to practice as physician, 397 ; To admit Paul Daigneaux to practice as land surveyor, 389 ; To admit H. C. Demers to practise the pharmacy, 398 ; To amend charter of the town of Salaberry de Valleyfield, 414 ; To amend charter of the city of Montreal, 391 ; To amend charter of the Association St. J. Baptiste of Montreal, 397 ; To amend charter of the city of Quebec, 398 ; To amend charter of The Leeds & Eastern Township,

Amender la charte de The Sherbrooke Iron Mfg. Coy, 388 ; Amender la charte Shawinigan Falls Terminal Co, 391 ; Amender charte cité de Saint-Hyacinthe, 392 ; Annexer à la municipalité de la paroisse de St-Joseph de Lévis divers lots du village Lauzon, 393 ; Autoriser Jos. Geo. LaRue à pratiquer la médecine, 390 ; Autoriser Déry *et al* à vendre certains immeubles, 414 ; Construction d'un chemin de fer des Grandes Piles à La Tuque, 387 ; Confirmer une cession de la "Propriété de l'Ecole", 395 ; Dufort *et al* demandant partage de biens, 390 ; Eriger civilement la paroisse de l'Annonciation, 394 ; Gray *et al* demandant un partage de biens de succession Gray *et al*, 389 ; Hôpital Guay de Saint-Joseph de Lévis, 395 ; Incorporer l'Association de l'exposition agricole et industrielle de Montréal, 396 ; Incorporer l'Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides, 389 ; Incorporer la Cie d'inspection et d'assurance de bouilloires Aetna, 394 ; Incorporer en ville Grandboisville, 396 ; Incorporer la Royal Agricultural Schools, 392 ; Incorporer le Crédit Municipal Canadien, 398 ; Incorporer la Cie de comédie française de Montréal, 393 ; James Quinn *et al* demandant l'adoption d'une loi au sujet d'une succession, 399 ; Kirouac *et al* demandant la ratification d'un acte de vente, 399 ; La Cie canadienne d'éclairage électrique, 392 ; La Cie du chemin de fer du comté de Lévis, 392 ; La Cie de chemin de fer de Jonction de Napierville, 399 ; La Cie d'électricité de Roberval, 397 ; Légaliser un certain acte de vente, 356 ; Montreal Hunt, 398 ; Municipalité de la Côte Saint-Luc, 395 ; Municipalité de la paroisse de la Côte Saint-Paul, 389 ; Montreal Protestant House of Industry & Refuge, 394 ; Montreal Technical Institute, 414 ; Pouvoir d'exproprier certains terrains à la New Richmond Lumber Coy, 387 ; Sherbrooke Protestant Hospital, 413 ; Société des Artisans Canadiens Français, 393 ; Syndics de la commune de Laprairie 399 ; The Empire Trust Coy, 388 ; The Saint Chrysostôme Railway Coy, 391 ; Ville de Salaberry de Valleyfield, 399.

FAILLIS : — Assaly, 416 ; Beliveau, 415 ; Bisaillon, 416 ; Cohen, 405 ; Desforges, 406 ; Dme O'Keefe *et vir*, 406 ; Hearn & Harrison, 415 ; Henderson & Lovelace, 416 ; Jacob & Frère, 405 ; Malone & Robertson, 416 ; Marchand, 406 ; Turcotte, 415 ; Warrington *et al*, 416.

LETRES PATENTES, DEMANDES DE : — Canton Patton Téléphone, 403 ; La Cie Cantin, de Warwick, 403 ; The European Importing Coy, 402 ; The Cooperative Home & Investment Coy, 401 ; The Magdalen Islands Coy, 414 ; The Mathie Ellis Co, 401 ; The South Bolton Cemetery Coy, 404 ; The Victoria Curling Club, 404.

LETRES PATENTES ÉMISES : — C. Dignard & Cie, 413.

LIQUIDATION : — The Canadian Forwarding & Export Co, 405 ; The Gilbert Blasting & Dredging Co, 405.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES : — Demande d'érection en : — Plaisance, comté d'Ottawa, 342 ; Saint-Marc, comté de Portneuf, 381.

NOMINATIONS : — *Commissaires d'écoles* : — Village de Buckingham, 379.

Conseillers municipaux : — Municipalité Armand, comté de Témiscouata, 380 ; Village de Leclercville, comté de Lotbinière, 380 ; Municipalité du canton Hocquart, comté de Témiscouata, 379.

Maire : — Municipalité de Sainte-Adélaïde de Pabos, comté de Gaspé, 379.

388 ; To amend charter of The Sherbrooke Iron Mfg. Coy, 388 ; To amend charter of Shawinigan Falls Terminal Coy, 391 ; To amend charter city of Saint Hyacinth, 392 ; To annex municipality of the parish of Saint Joseph de Lévis several lots of the Lauzon village, 393 ; To authorize Jos. Geo. LaRue to practise as physician, 390 ; To authorize Déry *et al* to sell certain immovables, 414 ; Construction of a railway from Grandes Piles to La Tuque, 387 ; Property ", 395 ; Dufort *et al* applying to confirm the partition of property, 390 ; To erect civilly the parish of L'Annonciation, 394 ; Gray *et al* applying for a partition of property of an estate Gray *et al*, 389 ; Hôpital Guay of Saint Joseph de Lévis, 395 ; To incorporate the Montreal agricultural and industrial exhibition association of Montreal, 396 ; To incorporate l'Hospice de Saint-Antoine de la ville des Laurentides, 389 ; To incorporate the Aetna boiler inspection and assurance Coy, 394 ; To incorporate into town Grandboisville, 396 ; To incorporate the Royal Agricultural Schools, 392 ; To incorporate Le Crédit Municipal Canadien, 398 ; To incorporate the Cie comédie française de Montréal, 393 ; James Quinn *et al* applying for the passing of a law relative to an estate, 399 ; Kirouac *et al* applying for the ratification of a deed of sale, 399 ; The Canadian Electric Light, 392 ; The Levis County Railway Coy, 392 ; The Napierville Junction Railway Coy, 399 ; The Roberval Electric Coy, 397 ; To legalize a certain deed of sale, 356 ; Montreal Hunt, 398 ; Municipality of Côte Saint-Luc, 395 ; Municipality of the parish of Côte St. Paul, 389 ; Montreal Protestant House of Industry of Refuge, 394 ; Montreal Technical Institute, 414 ; Right to expropriate certain lands to the New Richmond Lumber Coy, 387 ; Sherbrooke Protestant Hospital, 413 ; Société des Artisans Canadiens Français, 393 ; Trustees of the Common of Laprairie, 399 ; The Empire Trust Coy, 388 ; The Saint Chrysostôme Railway Coy, 391 ; Town of Salaberry of Valleyfield, 399.

INSOLVENTS : — Assaly, 416 ; Beliveau, 415 ; Bisaillon, 416 ; Cohen, 405 ; Desforges, 3 ; Dme O'Keefe *et vir*, 406 ; Hearn & Harrison, 415 ; Henderson & Lovelace, 416 ; Jacob & Frère, 405 ; Malone & Robertson, 416 ; Marchand, 406 ; Turcotte, 415 ; Warrington *et al*, 416.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR : — Canton Patton Telephone, 403 ; La Cie Cantin, de Warwick, 403 ; The European Importing Coy, 402 ; The Cooperative Home & Investment Coy, 401 ; The Magdalen Islands Coy, 414 ; The Mathie Ellis Co, 401 ; The South Bolton Cemetery Co, 404 ; The Victoria Curling 404.

LETTERS PATENT ISSUED : — C. Dignard & Cie, 413.

LIQUIDATION : — The Canadian Forwarding & Export Co, 405 ; The Gilbert Blasting & Dredging Co, 405.

SCHOOL MUNICIPALITIES : Application to erect into : — Plaisance, county of Ottawa, 342 ; Saint Marc, county of Portneuf, 361.

APPOINTMENTS : — *School commissioners* : — Village of Buckingham, 379.

Municipal councillors : — Municipality Armand, county of Témiscouata, 380 ; Village of Leclercville, county of Lotbinière, 380 ; Municipality of township Hocquart, county of Témiscouata, 379.

Mayor : — Municipality of Sainte Adélaïde de Pabos, county of Gaspé, 379.

RÈGLE DE COUR : — The Eastern Townships Bank vs The Scotstown Mills Coy, 417.

PROCLAMATION : — Convocation des Chambres pour la dépêche des affaires, 380.

SÉPARATIONS DE BIENS : — Rodrigue vs Caron, 414 ; Goulet vs Lespérance, 401 ; Hungerford vs Hogle, 400 ; Westgate vs Walters, 400.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS : — Deguire vs Jarry, 400 ; Marlot vs Thiébaud, 401.

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA : — The Trust & Loan Coy of Canada vs Côté *et al*, 406.

BEDFORD : — Bullard vs Bullard, 407 ; Wallace vs Kydd *et al*, 407.

MONTREAL : — Brunet vs Lacombe, 410 ; Dme Payan vs Dme Malo *es-qual*, 408 ; Lyman *et al es-qual*, 409 ; Marceau vs Morin *es-qual et al*, 408 ; Paton *et al es-qual* vs Leduc, 409.

RICHELIEU : — Leclaire *et al* vs The Quebec Southern Railways Coy, 411.

RIMOUSKI : — Dupuis vs Tardif, 38 ; Levesque vs Michaud & frère, 411.

SAINT-HYACINTHE : — Angers vs Delle Turcotte, 412.

TROIS-RIVIÈRES : — Boisclair vs Lemire, 412.

RULE OF COURT : — The Eastern Townships Bank vs The Scotstown Mills Coy, 417.

PROCLAMATION : — Parliament convoked for despatch of business, 380.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY : — Rodrigue vs Caron, 414 ; Goulet vs Lespérance, 401 ; Hungerford vs Hogle, 400 ; Westgate vs Walters, 400.

SEPARATION AS TO BED AND BOARD : — Deguire vs Jarry, 400 ; Marlot vs Thiébaud, 401.

SHERIFFS' SALES

ARTHABASKA : — The Trust & Loan Coy of Canada vs Côté *et al*, 406.

BEDFORD : — Bullard vs Bullard, 407 ; Wallace vs Kydd *et al*, 407.

MONTREAL : — Brunet vs Lacombe, 410 ; Dme Payan vs Dme Malo *es-qual*, 408 ; Lyman *et al es-qual*, 409 ; Marceau vs Morin *es-qual et al*, 408 ; Paton *et al es-qual* vs Leduc, 409.

RICHELIEU : — Leclaire *et al* vs The Quebec Southern Railway Coy, 411.

RIMOUSKI : — Dupuis vs Tardif, 38 ; Levesque vs Michaud & frère, 411.

SAINT HYACINTH : — Angers vs Dlle Turcotte, 412.

THREE RIVERS : — Boisclair vs Lemire, 412.

OK